



**Rapport annuel 2021 sur le prix et la
qualité du service public de gestion des
déchets**

Etabli en application de l'article L.5211-39 du CGCT

Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret N° 2000-404 du 11 mai 2000

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (J.O. du 14 mai 2000), a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'EPCI devant l'assemblée délibérante.

Table des matières

Introduction - préambule	4
1 INDICATEURS TECHNIQUES	5
1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).....	5
1.1.1 - Définition des OMr.....	5
1.1.2 - Populations desservies.....	5
1.1.3 - La collecte des OMr.....	5
1.1.4 - Le traitement des OMR.....	6
1.1.5 - L'évolution des tonnages des OMR.....	6
1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers).....	7
1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers.....	7
1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives.....	8
1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM.....	8
1.3 - Le Verre.....	9
1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN.....	9
1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC.....	10
1.3.3 - Le marché de collecte du verre.....	10
1.3.4 - Les tonnages de verre.....	10
1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – dotations en bacs.....	12
1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs.....	12
1.4.2 - Les choix techniques.....	12
1.4.3 – Le suivi du parc de bacs et des collectes.....	13
1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées.....	13
1.6 - Les autres déchets : déchetteries.....	15
Jours et heures d'ouverture :.....	15
Accès des particuliers :.....	16
Accès des professionnels :.....	16
Accès des services techniques des communes :.....	16
Tonnages 2021 en déchetteries.....	17
Fréquentation des déchetteries.....	18

1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles	19
1.8 – Les PAV Textiles (Points d’Apport Volontaire)	19
1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA.....	20
1.10 - Harmonisation des modalités de recouvrement : la généralisation de la TEOM	22
2 INDICATEURS FINANCIERS	23
2.1 - Bilan annuel des dépenses	23
2.1.1 - La collecte.....	23
2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables	23
2.1.3 - Les Déchèteries	25
2.2 - Bilan annuel des recettes	25
2.2.1 - La Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères sur ex-CCVBN.....	25
2.2.2 - Recettes diverses.....	27
2.2.3 - La TEOM sur le périmètre de l’ex-CCC	27
2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux.....	27
2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2021	29
2.3.1 - sur le Budget Annexe	Erreur ! Signet non défini.
2.3.2 – sur le Budget Principal.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1 ^{er} janvier 2021.....	29
Annexe 2 – liste des colonnes à verre sur le territoire de l’ex-CCC.....	31
Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l’ex-CCVBN.....	32
Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2021 – déchetterie de Breteuil.....	33
Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2021 – déchetterie de Froissy	34
Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2021 – déchetterie d’Ansauvillers	35
Annexe 7 : délibération sur le barème pour la REOM 2021	36
Annexe 8 : délibération 2021-09-28-08 institution de la TEOM pour 2022	40
Annexe 9 : délibération 2021-10-13-08 – Exonérations de TEOM	43
Annexe 10 : délibération 2021-10-13-03 – Plafonnement de la TEOM	45

Introduction - préambule

Quelques évènements ont marqué l'année 2021 dont certains seront détaillés dans le présent rapport.

Collecte robotisée

La société de collecte SEPUR a connu un certain nombre de déboires techniques sur le matériel robotisé ayant conduit à l'utilisation de bennes classiques à chargement arrière pendant plusieurs semaines. De ce fait, certains usagers ont pu reprendre des anciens plis et mettre des sacs à côté des bacs ; sacs ramassés par les ripeurs. La remise en route des matériels robotisés a conduit à quelques rappels auprès des usagers sur les consignes à respecter.

COVID 19 et confinement

Le service de collecte a toujours pu être assuré sans discontinuité comme lors de l'année 2020.

Réflexion et décision sur les changements de facturation, uniformisation du mode recouvrement :

L'année 2021 a été marquée par l'étude de simulations sur le choix d'harmonisation à faire pour le recouvrement : généralisation de la REOM ou de la TEOM.

Les avantages et inconvénients de chaque mode de recouvrement ont été analysés au travers de plusieurs critères : sécurité des budgets, équité fiscale, cas particuliers (maisons exceptionnelles), moyens humains de la collectivité, incidences pour les communes et leur personnel, etc.

En complément de l'institution de la TEOM (décision prise le 13 octobre 2021), le conseil communautaire a également décidé la mise en place d'une redevance spéciale envers les producteurs de déchets assimilés et le plafonnement de la TEOM pour les maison à forte valeur locative.

En corollaire, le seuil d'admissibilité des déchets de ces producteurs a été porté à 10.000 litres (volumes Ordures Ménagères et Recyclables confondus) dans le règlement de collecte.

1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

1.1.1 - Définition des OMr

Dans cette partie, la CCOP reprend pour les OMr les éléments correspondant à la définition retenue pour la typologie des déchets (source Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés		
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Déchets occasionnels	OMA : Ordures Ménagères et Assimilées	
encombrants, déchets verts, gravats, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), (déchets collectés en déchetteries)	OMR : Ordures ménagères Résiduelles	Déchets collectés sélectivement
	= « la poubelle ordinaire » = les déchets restant après les dépôts dans les bacs de tri ou points d'apport volontaires	En porte à porte ou en points d'apports volontaires, y compris verre, textiles et déchets fermentescibles

1.1.2 - Populations desservies

La CCOP, dans son périmètre 2021, est constituée de 52 communes comptant 21 454 habitants en population totale légale au 1^{er} janvier 2021. (voir Population légale 2021 en annexe)

Les 52 communes du groupement sont concernées par la collecte en porte-à-porte pour les OMR et le tri sélectif.

1.1.3 - La collecte des OMr

Les principaux changements sont intervenus dans les collectes à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Les tournées sur les communes ont été réorganisées début 2019 en vue du passage à la collecte robotisée, dont le démarrage était alors prévu pour début novembre 2019,
- à Breteuil, la collecte est devenue hebdomadaire et s'organise sur deux jours pour les Ordures Ménagères (environ 80% de la population le lundi, et le reste le mardi) et sur deux jours également pour les recyclables 1 semaine sur 2 (80% le vendredi et le reste le jeudi). La rue commerçante et quelques points particuliers (collèges, restaurants, quelques immeubles collectifs...) bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères chaque jeudi.

Démarrage effectif de la collecte robotisée

Le prestataire ne disposant pas des matériels nécessaires au début du contrat qui a démarré au 1^{er} mars 2019, ce n'est que le 6 janvier 2020 précisément que les camions avec « BPL » (Bennes à Préhension Latérale) ont commencé à tourner sur le secteur.

L'année 2020 a représenté une période d'adaptation, les incidents de collecte (bacs présentés à l'envers, débordants, sacs présentés à côté du bac ...) se sont progressivement raréfiés. En 2021 (et 2022), il reste cependant toujours quelques signalements dus notamment à des véhicules stationnés gênant la collecte.

1.1.4 - Le traitement des OMR

Jusque fin février 2019, le SMDO a repris et poursuivi le contrat passé par le SYMOVE avec un traitement des OMr assuré par l'entreprise GURDEBEKE (siège à Noyon, 63 Boulevard Carnot). La CCOP faisait déposer ses OMr sur son site de Saint Just en Chaussée ; ces OMr étant ensuite transférées pour traitement sur un site de l'entreprise à Moulin sous Touvent.

Depuis le 1^{er} mars 2019, les OMr de la CCOP sont déposées toujours sur le même site de l'entreprise GURDEBEKE à Saint Just en Chaussée, mais pour être transférées ensuite vers le Centre de Valorisation Energétique du SMDO à Villers Saint Paul dans des bennes de grande contenance.

1.1.5 - L'évolution des tonnages des OMR

Résultats consolidés (*) des tonnages collectés sur le périmètre de la CCOP.

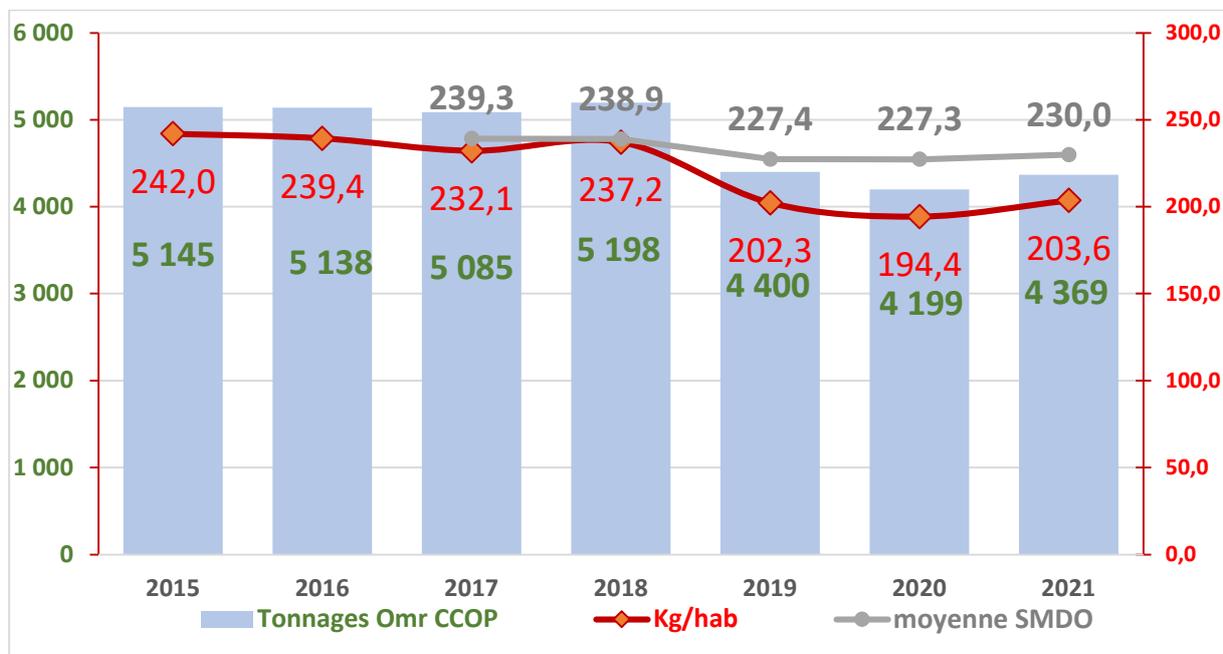
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages OMr CCOP (*)	5 145	5 138	5 085	5 198	4 400	4 199	4 369
Variation des tonnages n/n-1	-2,1%	-0,1%	-1,0%	2,2%	-15,4%	-4,6%	4,0%
RGP	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606	21 454
Variation population n/n-1	0,8%	1,0%	2,0%	0,1%	-0,8%	-0,7%	-0,7%
Kg/hab	242,0	239,4	232,1	237,2	202,3	194,4	203,6
Variation en kg/habitant n/n-1	-2,9%	-1,1%	-3,0%	2,2%	-14,7%	-3,9%	4,8%

(*) : suite à la fusion des CC, les valeurs de ce tableau (population, tonnages, kg/hab.) ont été recalculées à posteriori sur les 52 communes de la CCOP dans son périmètre actuel.

L'évolution des **tonnages d'OMR** et des **ratios en kg/hab.** est retracée dans le graphique ci-dessous, en **tonnage** et **ratio kg/hab.** On constate une **très forte diminution du tonnage des OMr en 2019 et 2020**, notamment grâce la mise en place de l'extension des consignes de tri qui a permis le détournement d'une partie des OMr vers le flux des recyclables. La CCOP se situe en dessous de la **moyenne du SMDO (en gris)**.

En 2021, on constate une progression sensible de la production d'OMr, dans une proportion plus sensible que celle enregistrée au niveau du SMDO (voir graphique ci-après).

Il n'y a pas eu de recherche approfondie sur les raisons ayant pu conduire à cette progression. En 2021, il y a eu moins de périodes de confinement strictes qu'en 2020. Le retour à une vie plus « normale » (réouverture des écoles, restaurants, activités commerciales, etc.) peut constituer une partie des explications de cette progression.



1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)

1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers

Avec l'extension des consignes de tri proposée par le SMDO dans le cadre d'un contrat avec **CITEO**, la CCOP a démarré le principe de la collecte « multi-matériaux » : tous les recyclables (hors verre) sont à présenter dans le même bac à couvercle jaune dont la distribution auprès de la population a débuté mi-mars 2019.

La CCOP a bénéficié des supports de communication proposé par le SMDO (tracts, flyers et affiches) qui continuent à être diffusés auprès des habitants, notamment auprès des nouveaux arrivants au sein du territoire.



1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives

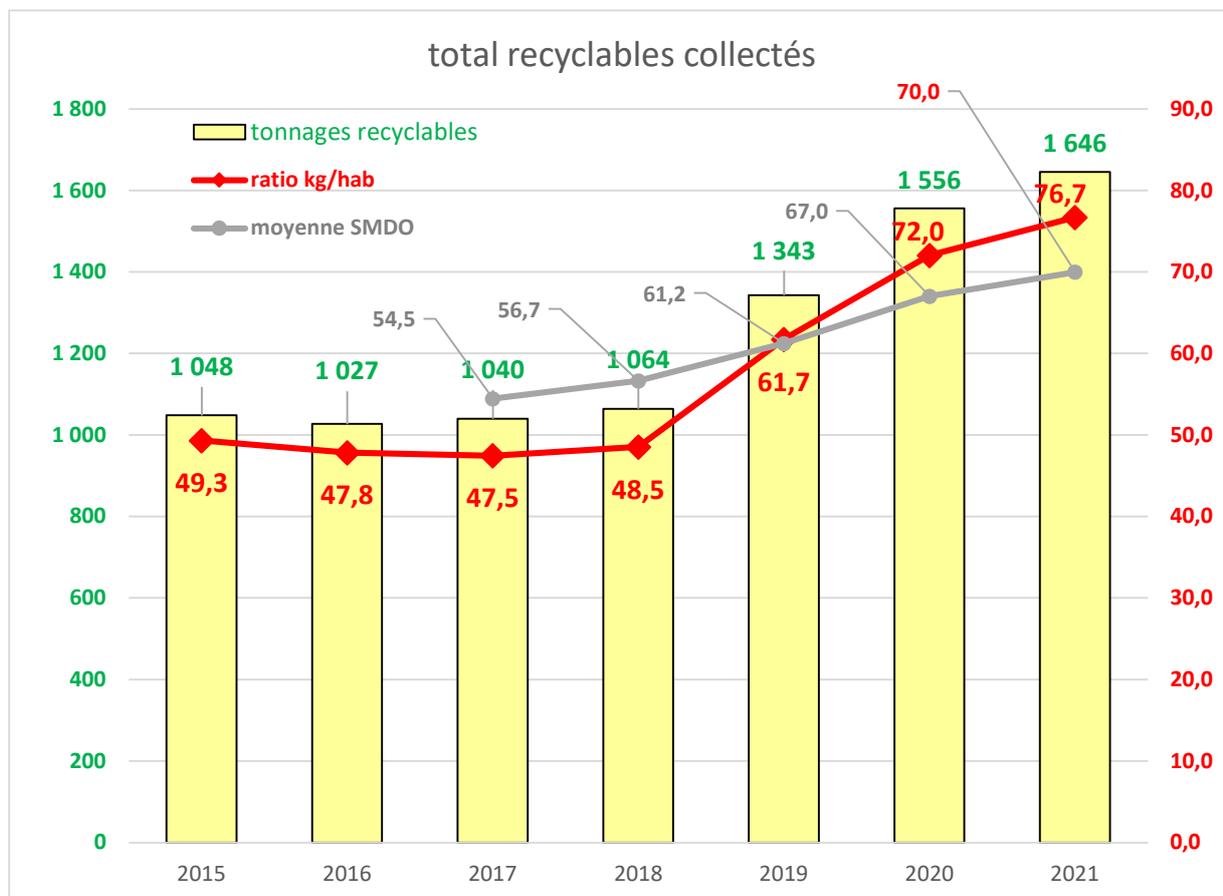
Depuis le 1^{er} mars 2019, les déchets recyclables, arrivant désormais mélangés en multi-matériaux, sont déposés sur le site GURDEBEKE de Saint Just en Chaussée, mais sont ensuite transférés à Villers Saint Paul pour traitement au le Centre de Tri du SMDO.

1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM

Résultats consolidés 2020 des tonnages de recyclables collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
tonnages recyclables	1 048	1 027	1 040	1 064	1 343	1 556	1646
évolution du tonnage n/n-1	-1,13%	-2,00%	1,27%	2,31%	26,22%	15,87%	5,75%
RGP	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606	21 454
évolution population n/n-1	0,83%	0,99%	2,05%	0,06%	-0,76%	-0,68%	-0,70%
ratio kg/hab	49,3	47,8	47,5	48,5	61,7	72,0	76,7
évolution du ratio kg/hab. n/n-1	-1,95%	-2,97%	-0,76%	2,25%	27,18%	16,66%	6,50%

L'évolution des tonnages de recyclables (corps creux + corps plats) et des ratios en kg/hab. sur le périmètre de la CCOP est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et ratio kg/hab. En gris = moyenne du SMDO. Depuis l'extension des consignes de tri, la CCOP a donc dépassé ces moyennes.



En 2019, le tonnage des collectes sélectives a connu une progression très forte de plus de 26% qui s'est poursuivie en 2020 avec une augmentation proche de 16%, et toujours importante en 2021

(+5,75%). **Entre 2018 et 2021, avec 582 tonnes supplémentaires, le taux de progression s'établit à 54,7%.**

En terme de **performance de collecte de recyclables par habitant**, le ratio fait un bond de 48,5 à 61,7 kg entre 2018 et 2019, pour passer à **76,7 kg par habitant en 2021**. Entre 2018 et 2021 et tenant compte d'une légère diminution de la population, la progression des déchets recyclables collectés en kg par habitant est donc de 58,1%. La population de l'Oise Picarde s'est rapidement adaptée aux nouveaux dispositifs de collecte multi-matériau et d'extension des consignes de tri. Il s'agit ici des tonnages collectés, faisant abstraction des éventuels refus de tri.

En trois ans de 2018 à 2021, le tonnage des recyclables a progressé de 582 tonnes, et celui des OMr a diminué de près de 830 tonnes. Le détournement d'une partie des OMr vers la collecte de recyclables ne peut expliquer qu'en partie seulement la forte baisse de tonnage d'OMr collectées en porte à porte.

L'effet du confinement et de la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt temporairement d'un bon nombre d'activités productrices de déchets (commerces, restauration, collèges, etc.) est vraisemblablement un autre facteur d'explication.

Tonnages collectés	2018	2019	2020	2021	2021/2018
OMr	5 198	4 400	4 199	4 369	OMr
variation		-798	-201	170	-829
en %		-15,4%	-4,6%	4,0%	-15,9%
Recyclables	1 064	1 343	1 556	1 646	Recyclables
variation		279	213	90	582
en %		26,2%	15,9%	5,8%	54,7%
OMr + Recyclables	6 262	5 743	5 755	6 015	OMr + Recyclables
variation		-519	12	260	-247
en %		-8,3%	0,2%	4,5%	-3,9%

1.3 - Le Verre

1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN

Le verre est collecté sur 115 Points d'Apport Volontaires (PAV) implantés sur le domaine public ou privé des communes membres : 88 conteneurs de 2,5 m³ et 27 conteneurs de 4 m³ sont répartis sur le territoire (cf. répartition en annexe)

Ces colonnes datant de 2003 sont équipées du système dit « simple crochet ».

L'ouverture de la trappe de vidage se fait par choc de la butée* sur le bord de la benne (*visible sur la partie gauche sur la photo ci-contre). Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose de la colonne au sol.



Les services techniques de la CCOP disposent de moyens humains et matériels pour procéder à quelques réparations nécessaires (crochets ou planches cassées à remplacer, etc.)

1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC

25 colonnes datant de 2016 sont disposées dans les 11 communes

Elles sont implantées sur le domaine public ou privé des communes membres et sont équipées d'un système de préhension différent de celui de l'ex-CCVBN : champignon KINGSHOFER.

Pour le vidage, une pince active le champignon pour libérer la trappe de vidage.

Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose au sol.

(la répartition des colonnes figure en annexe)



1.3.3 - Le marché de collecte du verre

La société MINERIS disposait d'un marché de collecte avec chacune des 2 anciennes Communautés de Communes.

Le contrat de l'ex-CCVBN a démarré au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans avec des périodes de reconduction de 12 mois et une durée globale maximum de 5 ans, soit un terme maximum au 31 décembre 2021.

A la suite des recompositions de périmètres avec la CAB, un avenant a été passé avec MINERIS pour rattacher les 11 communes de l'ex-CCC au contrat passé par la CCVBN à compter de juin 2019.

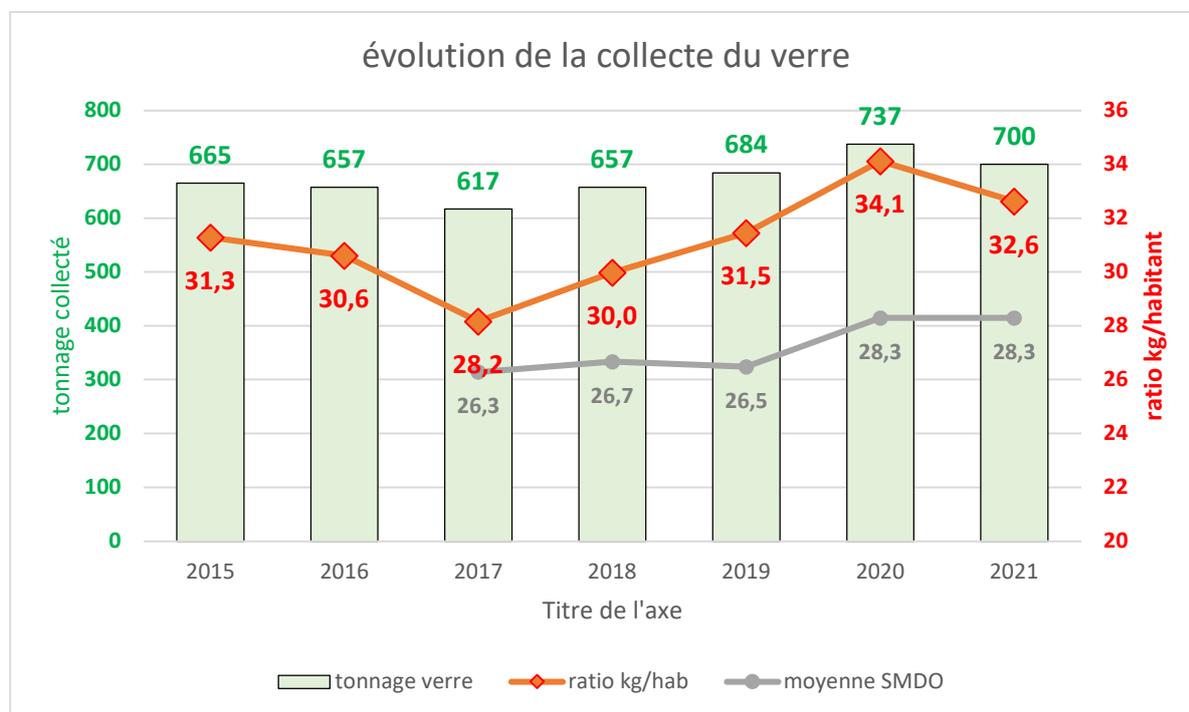
Fin 2021, la CCOP a lancé une consultation pour renouveler ce marché qui a été attribué à la société NCI PROPLETE France SAS (appartenant groupe PAPREC) le 16 décembre 2021. Par un premier avenant au contrat, le groupe PAPREC a demandé à remplacer « NCI PROPLETE France SA » par « COVED SAS », faisant partie de son groupe et basé à Compiègne.

1.3.4 - Les tonnages de verre

Résultats consolidés 2021 des tonnages de verre collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
tonnage verre	665	657	617	657	684	737	700
évolution du tonnage n/n-1	16,1%	-1,2%	-6,1%	6,5%	4,1%	7,7%	-5,0%
RGP	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606	21 454
évolution population n/n-1	0,8%	1,0%	2,0%	0,1%	-0,8%	-0,7%	-0,7%
ratio kg/hab	31,3	30,6	28,2	30,0	31,5	34,1	32,6
évolution du ratio kg/hab. n/n-1	15,1%	-2,2%	-8,0%	6,4%	4,9%	8,5%	-4,4%

L'évolution des tonnages de verre et des ratios en kg/hab. sur le périmètre des 52 communes de la CCOP est retracée dans le graphique ci-après, en tonnage et ratio kg/hab. En gris = moyenne du SMDO.



L'évolution des tonnages collectés sur ces 7 dernières années montre une progression régulière du verre collecté depuis 2017, ce qui correspond avec l'année de démarrage du contrat passé avec la société MINERIS, sans que l'on puisse toutefois faire un lien de cause à effet.

En 2021, on constate une baisse des tonnages collectés (- 37 tonnes, -4,4%).

En toute fin d'année 2021, une collecte était prévue dans les derniers jours du mois de décembre qui n'a pu être réalisée (chauffeur atteint du COVID et non remplacé en période de congés). Ceci pourrait expliquer, en partie, la baisse constatée. La forte progression de l'année 2020 pouvait trouver une partie d'explication dans les longues périodes de confinement qui ont pu engendrer une production de verre plus conséquente.

En 2021, le retour à une vie plus « normale » avec moins de périodes de confinement stricte, peut participer à une autre raison de cette diminution ; avec un rattrapage en 2021 qui a vu moins de périodes où les habitants se trouvaient confinés chez eux.

1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – dotations en bacs

1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs

Plusieurs circonstances quasi concomitantes ont conduit la CCOP à mettre en place une importante opération de **renouvellement des bacs pour les habitants** depuis 2019 :

- **Mise en place de l' « ECT », Extension des Consignes de Tri :**
 - Dans le courant de l'année 2018, le SMDO a sollicité tous ses adhérents pour la mise en place de l'ECT, à l'instar de ce qui avait été développé au sein du SMVO à partir de 2012 dans une phase expérimentale. Les **retours d'expériences du SMDO montraient un besoin de volume de bac nettement accru pour les déchets recyclables** avec cette extension de consignes de tri ; d'où la nécessité de prévoir d'augmenter le volume des bacs pour le tri sur la CCOP.

- **collecte multi-matériaux :**
 - **Le Centre de tri** à Villers Saint Paul, dont la mise en route était annoncée pour début 2019, **a été conçu pour le tri de déchets arrivant en mélange**. Dès lors, il n'était plus nécessaire d'avoir 2 bacs. Afin également de faciliter le geste de tri des usagers, le passage à un bac de recyclage unique, à couvercle jaune, devenait incontournable.

- **Modernisation de la collecte :**
 - La volonté de trouver des solutions pour maîtriser le coût des déchets a conduit la CCOP à s'intéresser aux expériences de collectes robotisées. L'analyse s'étant montrée porteuse de gains potentiels et également d'amélioration significative de la sécurité pour les agents de collecte, la décision a été prise de procéder à la conteneurisation pour l'ensemble des flux : non seulement renouvellement des bacs de tri, mais aussi décision de procéder à la conteneurisation des Ordures ménagères résiduelles. La consultation menée pour le renouvellement des marchés de collecte avait bien sûr tenu compte de cette modalité technique.

1.4.2 - Les choix techniques

En se basant d'une part sur l'expérience du SMDO et au vu des ratios de production moyenne de recyclables et d'ordures ménagères, et d'autre part sur le fait que chaque foyer était doté de deux bacs de 140 litres (1 vert, 1 bleu) certes déjà anciens mais encore très résistants, la CCOP a déterminé une grille de dotation théorique en volume selon la composition du foyer.

Parmi les scénarios proposés par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), plusieurs principes ont été retenus :

- **Doter chaque entité de bacs de tri neufs** à couvercle jaune pour bien marquer la volonté de la CCOP d'accompagner les changements en mettant un **nouvel équipement** en place,
- **Convertir un des 2 anciens bacs de tri de 140 litres en bac OM** pour les foyers de 1 à 3 personnes, pour bien marquer également le souci de la collectivité de faire des dépenses raisonnées (la CCOP a ainsi évité l'acquisition d'environ 4.900 bacs OM de 140 litres)
- Dans l'hypothèse future de mise en place d'une tarification incitative (et quelles qu'en soient les modalités), décision de **faire en sorte que le parc de bacs OMr soit équipé de puces**. Les élus ont ainsi souhaité préparer les conditions techniques laissant aux futures mandatures le choix des décisions d'instauration ou non d'une tarification incitative.

La grille de distribution a été finalisée et inscrite dans le règlement de collecte voté en février 2019, **règlement revu en décembre 2021** par le conseil communautaire. Les usagers particuliers en habitat individuel sont ainsi dotés en fonction de la composition du foyer d’après la règle générale définie ci-après :

Taille du foyer	Dotation pour les Ordures ménagères résiduelles	Dotation pour les emballages recyclables (hors verre)
1 personne	140 litres	140 litres
2 personnes		240 litres
3 personnes		
4 personnes et plus	240 litres	360 litres

Cette règle de base est adaptable selon les cas particuliers (exemple : enfants en garde partagée, enfants étudiants revenant en fin de semaine, assistantes maternelles, etc.)

1.4.3 – Le suivi du parc de bacs et des collectes

Bacs

En 2020, la CCOP avait constaté la nécessité de maintenir un service de distribution pour répondre aux demandes de nouveaux arrivants sur le territoire s’installant dans des maisons neuves non équipées ou dans des maisons anciennes disposant des anciens bacs à remplacer, ou pour procéder aux remplacements de bacs cassés.

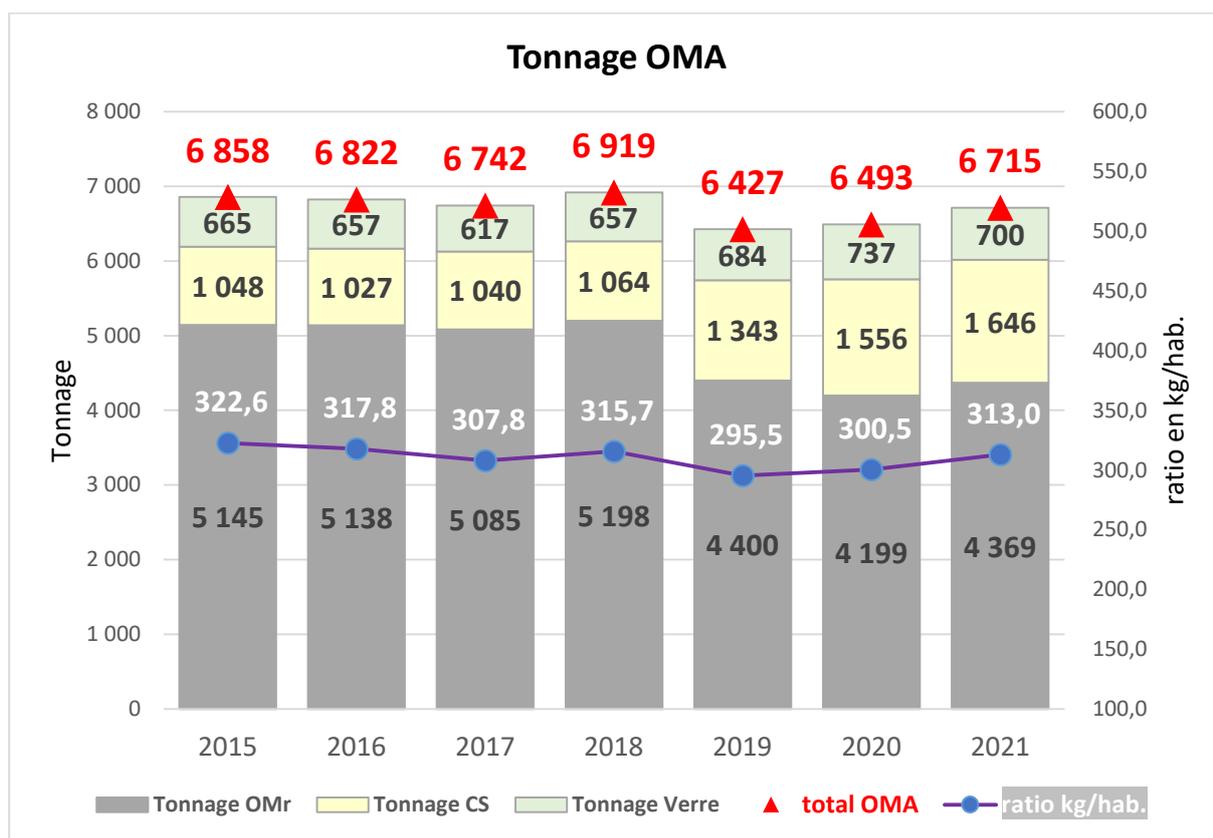
Depuis avril 2020, les services techniques de la CCOP effectuent ces distributions chaque mardi : soit au domicile des demandeurs, soit en mairie, soit lorsque cela est possible, un rendez-vous est proposé au demandeur pour venir prendre en charge ses bacs au local de stockage, 91 rue d’Amiens à Breteuil.

La liste des bacs à fournir est préparée en amont par un autre agent de la CCOP (contractuel, à temps partiel pour le service déchets) qui recense et analyse les demandes. Cet agent répond par ailleurs aux questions d’organisation de la collecte (oubli de ramassage, marquage au sol, incidents de collecte, etc.)

En 2021, environ 450 mouvements de bacs (entrée et ou sortie), de bacs ont été gérés par les services techniques. Les mouvements concernent des bacs cassés, des demandes pour de nouveaux arrivants ou des changements de volume du fait de l’agrandissement du foyer, etc.

1.5 - Evolution des tonnages d’Ordures Ménagères et Assimilées

Rappel : les OMA = les Ordures Ménagères résiduelles + les collectes sélectives (bacs jaunes + verre)



La production d'OMA qui avait légèrement progressé en 2018 après plusieurs années de baisse régulière, avait connu une forte baisse en 2019, analysée comme étant la conséquence du passage à l'extension des consignes de tri : une partie de ce qui était auparavant jeté avec les ordures ménagères a été détourné vers le bac de tri.

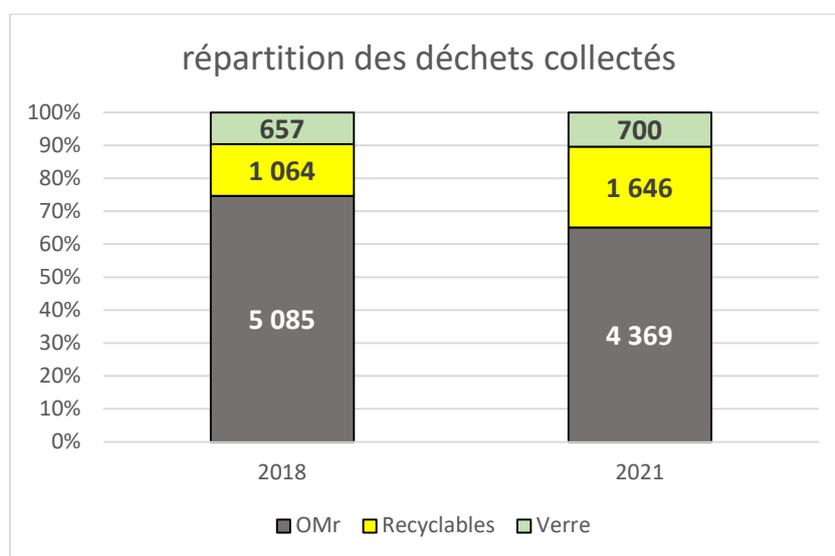
En 2020 et 2021, la progression des tonnages de tri s'est poursuivie, mais on constate une augmentation des ordures ménagères ; peut-être due à l'effet des confinements successifs. Le ratio par habitant du total des OM progresse pour cette même raison, accentué par le fait d'une légère baisse de la population en 2020 et 2021. Comme le montrent les valeurs du tableau ci-dessous, cette baisse est surtout due à la diminution des OMr, le tonnage de Collectes Sélectives ayant fortement progressé en 2019 – augmentation poursuivie en 2020, de même que celui du verre.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnage OMr	5 145	5 138	5 085	5 198	4 400	4 199	4 369
évolution OMr		-0,1%	-1,0%	2,2%	-15,4%	-4,6%	4,0%
Tonnage CS	1 048	1 027	1 040	1 064	1 343	1 556	1 646
évolution CS		-2,0%	1,3%	2,3%	26,2%	15,9%	5,7%
Tonnage Verre	665	657	617	657	684	737	700
évolution verre		-1,2%	-6,1%	6,5%	4,1%	7,7%	-5,0%
total OMA	6 858	6 822	6 742	6 919	6 427	6 493	6 715
évolution OMA		-0,5%	-1,2%	2,6%	-7,1%	1,0%	3,4%
ratio kg/hab.	323	318	308	316	295	301	313

Si on analyse les proportions respectives entre 2018 et 2021 (hors déchetteries), on constate que les OMr qui totalisaient environ les 3 / 4 des déchets collectés en porte à porte et sur les colonnes à verre,

représentent désormais un peu moins des 2/3 comme on peut le voir de façon significative sur les tableaux et graphique ci-dessous.

tonnages	2018	en %	2021	En %
OMr	5 085	74,1%	4 369	65,1 %
Recyclables	1 064	15,6 %	1 646	24,5 %
Verre	657	9,7 %	700	10,4 %
	6 806		6 715	



1.6 - Les autres déchets : déchetteries

Il y a trois déchetteries implantées sur le territoire de la CCOP à Breteuil, Froissy et Ansauvillers, dont la gestion a été transférée au SMDO depuis le 1^{er} septembre 2017.

La déchetterie de Crèvecœur le Grand, installée sur le territoire de cette commune a été reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1^{er} janvier 2018. Elle reste cependant accessible aux habitants de l'ensemble de la CCOP et notamment de ceux résidant dans les communes de l'ex-CCC.

Une convention de compensation financière a été signée entre le SMDO et la CAB relative à la population de la CCOP qui par proximité et/ou par habitude, continue à fréquenter cet équipement.

Les déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers sont donc depuis septembre 2017 gérées directement par le SMDO qui a institué de nouveaux horaires et y fait appliquer un règlement voté par le Conseil Syndical en février 2018 (documents accessibles sur le site Internet www.smdoise.fr)

Jours et heures d'ouverture :

Les trois déchetteries sont désormais fermées tous les lundis matin et ouvertes du lundi après-midi au samedi soir (sauf Ansauvillers avec une fermeture supplémentaire le jeudi).

Le SMDO a supprimé le principe heures d'hiver / heures d'été en fixant des plages fixes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 tout au long de l'année.

Accès des particuliers :

Pour inciter à une densification des apports des particuliers, une limite de 50 passages par an a été instituée. Au 40^{ème} passage, les usagers reçoivent une lettre d'information leur rappelant cette règle. Au-delà du 50^{ème} passage, ils ne sont plus acceptés sur aucune des déchetteries du SMDO avant le 1^{er} janvier de l'année suivante et reçoivent un second courrier dont la CCOP est destinataire en copie.



Pour effectuer une demande de carte d'accès, les usagers (particuliers, entreprises, associations et services techniques des communes) peuvent en faire la demande auprès des gardiens de déchetterie, ou en ligne sur le site Internet du SMDO.

Accès des professionnels :

Leur accès n'est possible que du mardi au jeudi.

Le tonnage des véhicules professionnels est strictement limité à 3,5 tonnes. Le vidage par benne basculante est interdit, même si le matériau présenté est de qualité uniforme. Des travaux de pose de garde-corps de sécurité en 2019 rendent désormais cette manœuvre totalement impossible.

Les volumes autorisés ont également été restreints à un maximum de 4m³ par semaine.

Accès des services techniques des communes :

Leur accès a également été limité (interdiction les vendredis et samedis). Le règlement précise par ailleurs une recommandation de se présenter essentiellement les mercredis et jeudis.

Il n'y a pas de limitation en nombre de passage par an, mais en revanche le volume global tous déchets confondus est limité à 4m³ par semaine.

Le dépôt des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) est payant.

Comme pour les professionnels, l'accès des tracteurs et/ou des véhicules de plus de 3,5 tonnes et le vidage à l'aide bennes basculantes est interdit. De même, le SMDO a demandé le changement des cartes d'accès pour les services techniques.

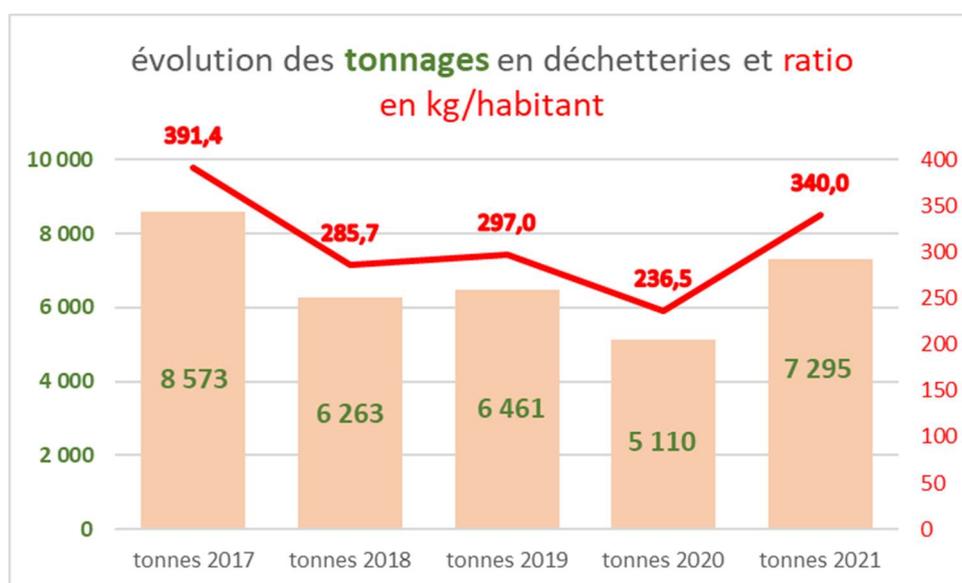
Tonnages 2021 en déchetteries

Les données détaillées concernant les tonnages et flux mensuels, fournis par le SMDO sont en annexe, pour les 3 déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers.

Après une très forte baisse du tonnage en 2018, on constate une évolution à la hausse en 2019 tant en tonnage global, qu'en ratio exprimé en kg par habitant.

En 2020, les fermetures des 3 équipements durant le confinement et les réouvertures partielles et progressives montrent pour l'Oise Picarde une baisse de tonnage exceptionnelle de 1 351 tonnes (soit moins 22%).

Ces périodes de fermetures partielles ayant cessé, l'année 2021 montre une reprise très forte des dépôts.



Le détail de ces valeurs dans le tableau de synthèse ci-dessous et comparatif avec les années précédentes montre les variations selon les matériaux. La reprise d'une « normale » après le confinement se retrouve clairement dans les fortes variations : un surcroît de rangements, de travaux et de « vide-greniers » a pu jouer pour des matériaux comme le tout-venant, les gravats. Les déchets verts sont quant à eux toujours sous l'effet de la météo plus ou moins humide selon les années.

Nature des déchets	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Evolution 2020/2021 en valeur	Evolution 2020/2021 en %
	tonnes 2017	tonnes 2018	tonnes 2019	tonnes 2020	tonnes 2021		
Déchets verts	2 511	2 050	1 868	1 196	2 064	868	73%
Bois	260	179	244	207	244	36	17%
Tout-venant	2 750	1 782	1 778	1 414	1 956	542	38%
Gravats	1 557	1 183	1 331	1 117	1 562	446	40%
Cartons	173	146	141	133	168	35	27%
Ferrailles	261	236	229	204	239	35	17%

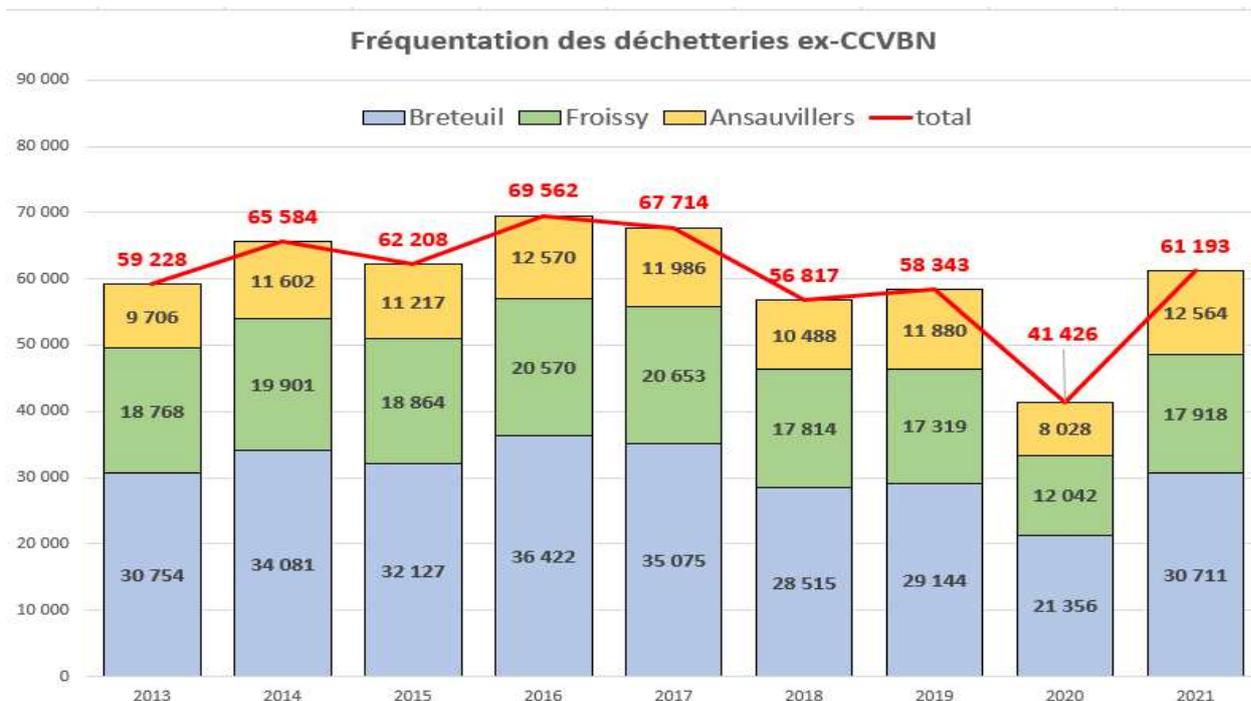
Batterie	8	8,0	10,1	10,8	7,4	-3	-32%
Piles	1,1	0,9	1,1	1,3	1,1	0	-19%
Huiles	6	12,5	11,5	13,9	8,8	-5	-36%
Pneus	19	15,5	15,5	13,4	14,5	1	8%
Textiles	65	19	27	22	28	6	25%
DDS	18	26	46	34	43	9	26%
Eco-DDS	30	34	39	28	39	11	38%
D3E	227	218	226	200	240	40	20%
DEA	129	351	493	514	680	166	32%
TOTAL 3 DECHETERIES	8 573	6 263	6 461	5 110	7 295	2 185	43%
Population (INSEE)	21 906	21 919	21 753	21 606	21 454	-152	-0,7%
kg/hab	391,4	285,7	297,0	236,5	340,0	103,5	43,8%

Fréquentation des déchetteries

La mise en place du nouveau règlement voté en février 2018, avec la limitation à 50 passages par an et des conditions d'accès plus restreintes pour les professionnels et les services techniques des communes, avait provoqué une baisse très nette de la fréquentation en 2018 de l'ordre de 16%. (10 900 passages en moins). En 2019, on retrouvait des valeurs similaires à celles de l'année 2018, avec une légère augmentation.

L'année 2020 est évidemment marquée par une diminution exceptionnelle de la fréquentation du fait du confinement (-17 000 passages ; soit - 29%).

Comme on le voit sur le graphique ci-dessous, les 3 déchetteries ont repris une activité exceptionnelle en 2021 avec une très forte progression par rapport à l'année 2020.



1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles

Les OMR et les recyclables des professionnels sont collectés en porte à porte lors des collectes des particuliers. Il avait en effet été considéré que les déchets professionnels pouvaient être assimilés à ceux des particuliers, dans la mesure où cela n'entraînait pas de sujétions techniques particulières d'une part, et d'autre part dans la mesure où le volume hebdomadaire des emballages ménagers ne dépassait pas 1 100 litres (cf. décret 92-377 modifié du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers).

En 2019, un nouveau règlement de collecte a été voté fixant un seuil d'admissibilité des déchets professionnels à un maximum de **1.400 litres** (volume des OMR + des recyclables). En décembre 2021, la décision a été prise de porter ce seuil à **10.000 litres** pour préparer, en corollaire, la mise en place d'une Redevance Spéciale à compter de 2022.

Les conditions d'accès des professionnels en Déchèterie

Les professionnels sont toujours acceptés dans les déchetteries gérées par le SMDO mais avec des limitations plus fortes qu'auparavant sur les jours d'accès.

Par ailleurs, le dépôt de certains matériaux auparavant gratuit est devenu payant (cartons, métaux).

Le règlement du SMDO consultable sur www.smdoise.fr détaille l'ensemble de ces dispositions.

1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)

Les « textiles », ou plus largement les TLC (Textiles, Linges et Chaussure) sont collectés en déchèterie, mais également dans le réseau de PAV, en libre accès, et implantés sur le domaine public des communes membres ou sur du domaine privé (parking de centre commerciaux par exemple).

Les habitants du territoire avaient 18 conteneurs à vêtements à leur disposition jusqu'à début 2020, puis 18 à compter de cette date.

En effet, comme en 2019, un autre conteneur à vêtements a été retiré du parking d'un supermarché de Breteuil sur le constat d'incivisme des clients qui utilisaient les abords de ces conteneurs pour y déposer toutes sortes d'autres déchets encombrants. La pollution visuelle, une mauvaise image de marque et une charge de travail supplémentaire pour leur personnel a conduit à cette décision.

Sur les 17 conteneurs restants :

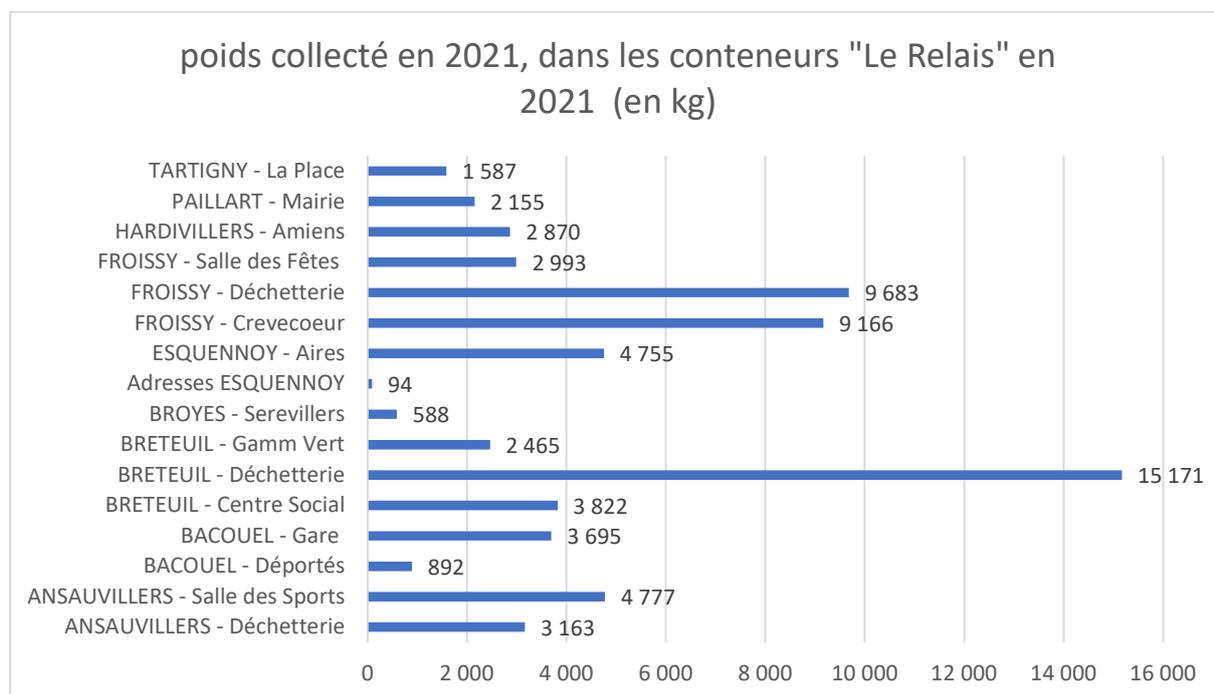
- 1 est géré par « Ecotextile »
- 16 par l'association « Le Relais ».

Les deux opérateurs sont chargés par le biais de convention, de mettre gratuitement les conteneurs à dispositions, de les entretenir, ainsi que leurs abords et d'assurer leur collecte et transport vers les sites de traitement de ces matières.

En 2020, « Le Relais » avait collecté 54,57 tonnes. En 2021 « Le Relais » a collecté 67,88 tonnes dans ses 16 conteneurs ; soit une hausse sensible de 24,3%.

En 2019, « Eco-Textile » avait collecté 9,8 tonnes. En 2020, « Eco-Textile » a collecté 1,30 tonnes dans ses 3 conteneurs. « Eco-Textiles » a rencontré plus de problèmes pour assurer sa collecte du fait du confinement. En 2021, il ne reste qu'un conteneur Eco-Textile.

Si l'on regarde les données fournies par « Le Relais » on constate une prédominance forte des dépôts sur les déchetteries de Breteuil et Froissy, ainsi que sur un 3^{ème} point « FROISSY – Crèvecœur », conteneur installé sur un parking fréquenté à l'entrée d'une salle des fêtes.



1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA

Selon la définition du Ministère, les DMA (les Déchets Ménagers et Assimilés) sont constitués par :

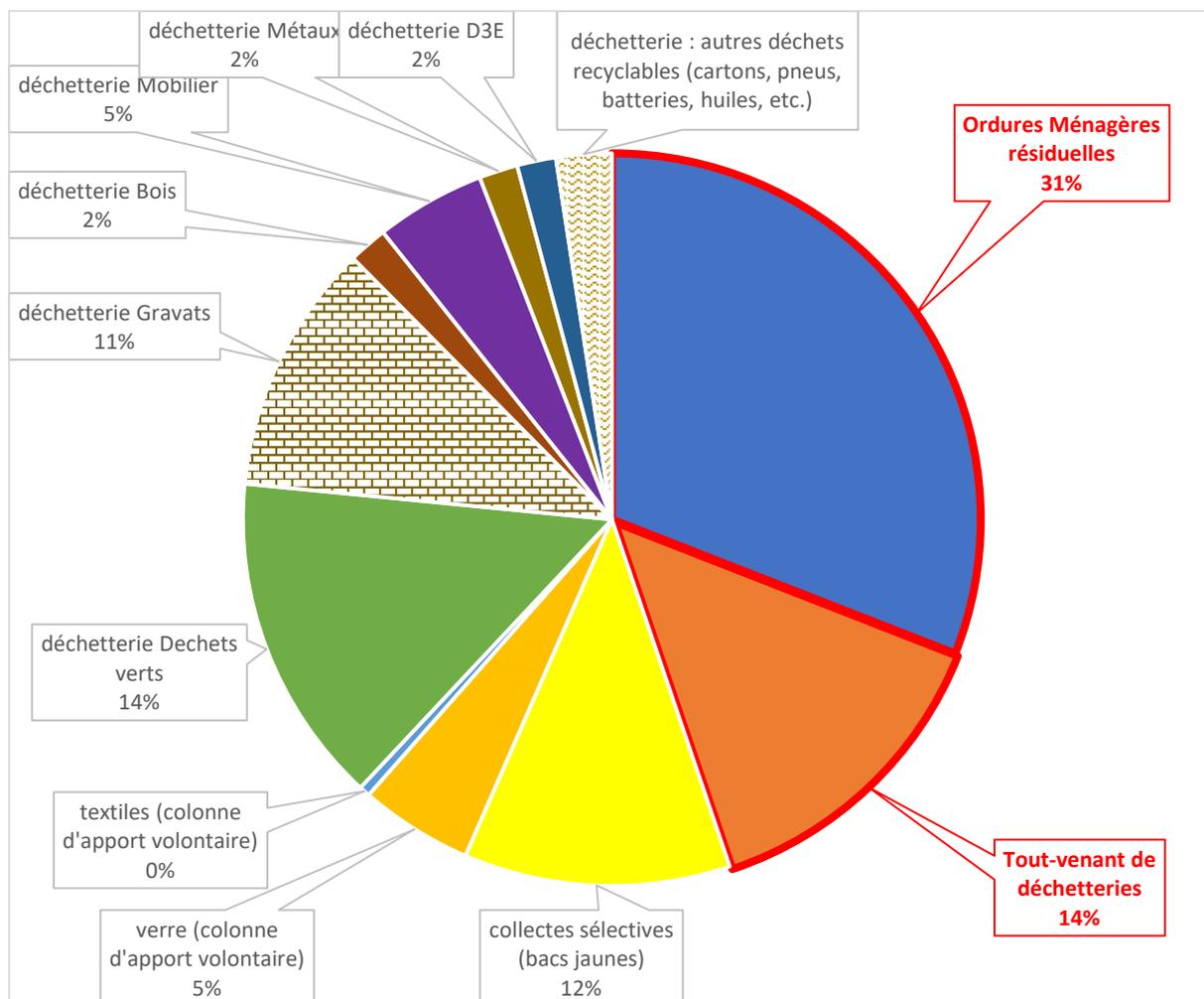
- **1 - Les Ordures Ménagères et Assimilées, divisées en :**
 - Ordures Ménagères résiduelles (collectées en porte à porte)
 - Déchets collectés sélectivement (bacs de tri jaune collectés + les déchets déposés en apport volontaire dans les conteneurs : verre et textiles)
- **2 - Les déchets occasionnels :** encombrants, déchets verts, gravats.... (= dépôts déchetteries).

Il est intéressant de synthétiser ce qui est **recyclable** et **non-recyclable** sur ce total des DMA.

		tonnage 2021	kg/hab.	% sur total DMA
Non recyclables	Ordures Ménagères résiduelles	4 369	203,6	31,0%
	Tout-venant de déchetteries	1 956	91,2	13,9%
	sous total non-recyclables	6 325	294,8	44,9%
Recyclables	collectes sélectives (bacs jaunes)	1 646	76,7	11,7%
	verre (colonne d'apport volontaire)	700	32,6	5,0%
	textiles (colonne d'apport volontaire)	68	3,2	0,5%
	déchets recyclables de déchetterie (déchets verts, bois, cartons, pneus, batteries, etc.)	5 339	248,9	37,9%
	sous-total recyclables	7 753	361,4	55,1%
TOTAL GENERAL DMA		14 078	656,2	100,0%

C'est donc **un peu plus de la moitié** des DMA qui part dans différentes filières de **recyclage**.

La représentation graphique, avec en caractères rouges les déchets non recyclables, montre qu'un peu plus d'un tiers des déchets produits sont collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles, OMr).



Les « caractérisations » (étude de la composition de ces OMr) menées par le SMDO doivent être analysées afin de rechercher les pistes sur lesquelles travailler pour détourner un peu plus de déchets résiduels vers des filières de recyclage.

A noter que fin 2021, le SMDO a fait installer sur la déchetterie de Breteuil une benne de Tout-Venant Incinérable qui pourra être ultérieurement envoyée sur le Centre de Valorisation Énergétique de Villers St Paul et ainsi supporter une TGAP beaucoup moins importante que la destination actuelle du tout venant en enfouissement.

1.10 - Harmonisation des modalités de recouvrement : la généralisation de la TEOM

A la création de la CCOP au 1^{er} janvier 2017, les dispositions législatives prévoyait une période de 5 ans pendant laquelle pouvaient coexister la TEOM et la REOM pour harmoniser le régime de recouvrement, soit jusqu'à l'année 2021 comprise. La crise du COVID avait conduit à allonger de 2 ans cette période ; soit jusque l'année 2023 comprise. Ce qui aurait nécessité alors, si le souhait avait été de mettre à profit cette disposition, de consacrer les années 2022 et 2023 pour affiner les études et recherches pour finaliser ce choix

Mais, après réflexion, le conseil communautaire a décidé de mettre à l'étude ce choix dans le courant de l'année 2021 pour application en 2022.

La commission s'est penchée sur ce sujet en analysant les avantages et inconvénients de chacun des modes de recouvrement pour finalement retenir la généralisation de la TEOM.

La décision d'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCOP a été prise par délibération lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021. (en annexe)

Plusieurs autres décisions ont été prises en corollaire lors du conseil du 13 octobre :

Exonérations :

Considérant que certaines entreprises seraient impactées par la fiscalité TEOM alors qu'elles ne bénéficiaient pas du service de collecte, un travail de recensement a été mené qui a conduit à lister précisément celles d'entre elles pour lesquelles une exonération fut décidée (délibération et liste en annexe)

Instauration d'un plafonnement

Considérant l'impact que pouvait représenter l'application d'une nouvelle fiscalité sur des propriétés à forte valeur locative, quelquefois occupées par des personnes seules, la CCOP a décidé de mettre en œuvre les dispositions prévues au Code des Impôts (délibération en pièce jointe)

Institution d'une redevance spéciale

En parallèle, considérant les analyses de l'ADEME au niveau national, corroborée par une campagne de mesure au niveau local (campagne MODECOM), il a été considéré que le produit de TEOM qui pouvait être attendu d'établissements désormais assujettis à la TEOM, n'était pas en relation avec le volume des déchets produits.

Afin d'introduire une plus grande équité entre les utilisateurs du service des déchets, une mesure a été décidée avec l'institution de cette Redevance Spéciale. Pour assurer une relative progressivité et une proportionnalité, un seuil minimal a été introduit pour n'appliquer cette RS qu'au-delà d'un volume de bacs mis à disposition des usagers : 360 litres d'OM et/ou de 360 litres de Tri. (délibération en annexe)

En corollaire, un règlement de la RS a été voté rappelant les différentes conditions de mise en œuvre de cette RS. De même, le règlement de collecte a été adapté pour porter le seuil d'admissibilité des déchets assimilés de 1.400 litres à 10.000 litres (OM + Tri).

2 INDICATEURS FINANCIERS

2.1 - Bilan annuel des dépenses

2.1.1 - La collecte

Synthèse globale sur les 52 communes de la CCOP

Nature	Montant TTC	Tonnages 2021	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	643 878,22 €	6 014,56	107,05 €	30,01 €
collecte du verre	31 910,99 €	700,07	45,58 €	1,49 €
totaux toutes collectes	675 789,21 €	6 714,63	100,64 €	31,50 €

La répartition des coûts entre le budget annexe et le budget principal s'établit comme suit :

Budget annexe (secteur ex-CCVBN)	Montant TTC	Tonnages 2021	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	576 328,25 €	5 355,09	107,62 €	29,90 €
collecte du verre	28 188,85 €	618,55	45,57 €	1,46 €
Totaux toutes collectes	604 517,10 €	5 973,64	101,20 €	31,36 €

Budget principal (secteur ex-CCC)	Montant TTC	Tonnages 2021	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	67 549,97 €	659,47	102,43 €	30,99 €
collecte du verre	3 722,14 €	81,52	45,66 €	1,71 €
Totaux toutes collectes	71 272,11 €	740,99	96,19 €	32,69 €

2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables

Les contributions au SMDO en 2021

Compte-tenu de divers éléments (*augmentation du coût de traitement des OM, TGAP, exploitation du centre de tri, baisse des recettes liées à la vente des matières -effet du confinement, baisse des CEE, nouveaux taux de TVA...*) le SMDO a été contraint d'augmenter ses tarifs en 2021.

La plupart des contributions sont facturées à l'habitant, à l'exception de la part variable des tonnages d'ordures ménagères.

A noter que le taux de TVA est passé de 10% à 5,5% pour les déchetteries et les déchets verts.

	unité de facturation	2020	taux de TVA	2021	taux de TVA	variation en €
traitement OM	part fixe en € HT / habitant	4,74		8,74		4,00 €
	soit TTC	5,214	10%	9,614	10%	4,40 €
	part variable en € HT / tonne	61,09		67,05		5,96 €
	soit TTC	67,199	10%	73,755	10%	6,56 €
contribution pour déchetterie	en € HT / habitant	25,78		25,68		- 0,10 €
	soit TTC	28,358	10%	27,0924	5,50%	- 1,27 €
contribution pour déchets verts	en € HT / habitant	1,21		1,26		0,05 €
	soit TTC	1,331	10%	1,3293	5,50%	- 0,00 €
contribution pour encombrants	en € HT / habitant	0,84		0,92		0,08 €
	soit TTC	0,924	10%	1,012	10%	0,09 €

L'incidence globale de ces variations pour la CCOP a été estimée à environ + 99 500 € TTC pour l'année 2021.

le traitement des Ordures Ménagères résiduelles

Le coût du traitement des OMr pour 2021 a été facturé par le SMDO selon plusieurs éléments :

- **Un terme fixe** exprimé en €/habitant : 8,74 € HT/hab. (soit 9,614 € TTC/ habitant)
- **Un terme variable** en fonction du tonnage collecté : 67,05 € HT/tonne (soit 73,755 € TTC/tonne)

Nature	unité	Total contribution en € TTC	Budget annexe en € TTC	Budget principal en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	9,614 € TTC/hab.	206 259 €	101 256 €	11 398 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	73,755 € TTC/tonne	322 253 €	286 079 €	36 175 €
Totaux		528 512 €	387 335 €	47 572 €

Les ratios suivants sont donc constatés pour le **coût moyen de traitement des OMr en 2021** en considérant les frais relatifs exclusivement au traitement des OMr :

- **120,96 € TTC / tonne**
- **24,63 € TTC / habitant**

Le SMDO, en s'appuyant sur les règles de solidarité et de péréquation financières existant au sein du SMVO et reprises dans les statuts de la structure fusionnée, prévoit par ailleurs la facturation de deux autres forfaits de traitement de déchets, quand bien même les prestations de collecte de ce type de déchets ne sont pas en vigueur sur le périmètre de la CCOP :

- Traitement des déchets verts collectés en porte à porte : 1,26 € HT, soit 1,329 € TTC/ habitant
- Traitement des encombrants collectés en porte à porte : 0,92 € HT, soit 1.012 € TTC/habitant

Le tri

Le SMDO ne facture pas le coût du tri aux membres du syndicat. Il ne reverse pas les soutiens financiers issus des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, etc...) ni le montant des reventes de matières sauf pour le verre revendu aux verreries.

Le récapitulatif des contributions 2021 au SMDO concernant les déchets collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles et collecte sélectives des bacs jaunes) s'établit comme suit :

Nature	unité	Total contribution en € TTC	Budget annexe en € TTC	Budget principal en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	9,614 € TTC/hab.	206 259 €	101 256 €	11 398 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	73,755 € TTC/tonne	322 253 €	286 079 €	36 175 €
Traitement des encombrants collectés en Porte à Porte	1,012 € TTC/hab..	21 711 €	19 505 €	2 206 €
Traitement des déchets verts collectés en Porte à Porte	1,329 € TTC/hab.	28 519 €	25 621 €	2 898 €
Total contributions traitement		578 742 €	432 461 €	52 676 €

Les ratios suivants, en incluant le traitement des encombrants et des déchets verts collectés en porte à porte (service non existants sur la CCOP, sont donc constatés pour le **coût moyen de traitement des OMr (4 369 tonnes) :**

- **132,47 € TTC / tonne**
- **26,98 € TTC / habitant**

2.1.3 - Les Déchèteries

Le SMDO fait appel en 2021 d'une contribution forfaitaire à raison de 25,68 € HT/hab. (soit 27,0924 € TTC), soit un total de **581 240,36 € TTC**. Ce montant est en baisse en 2021 par rapport à 2020 grâce au triple effet

- d'une baisse de la cotisation de 0,10 € HT/habitant,
- d'une baisse du taux de TVA (de 10% à 5,5%)
- et d'une légère baisse de la population.

L'économie pour 2021 a été de 31 463 € par rapport à 2020.

Nature	Unité	Total contribution TTC	Budget annexe	Budget principal
			TTC	TTC
Contribution pour déchetteries	27,0924 € TTC/hab.	581 240,36 €	522 179 €	59 061 €

Au regard des **7 295 tonnes collectées sur les 3 déchetteries** de Breteuil, Froissy et Ansauvillers, on obtient un coût moyen de **79,58 € TTC / tonne**, pour les déchetteries, tous déchets confondus.

2.2 - Bilan annuel des recettes

2.2.1 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ex-CCVBN

2.2.1.1 – La redevance pour les foyers.

Le barème 2021 est resté inchangé depuis 2015 pour les communes rurales. Breteuil ayant décidé dans le cadre du nouveau marché à compter de mars 2019 de revenir à une collecte hebdomadaire, le tarif est donc identique pour toutes les catégories de foyers.

Catégorie de foyer	Barème 2021
1 pers	107,88 €
2 pers	215,76 €
3 pers et +	269,64 €

2.2.1.2 – La Redevance pour les communes

Des redevances sont appelées auprès des communes tenant compte de leur population et du nombre d'équipements. Le coefficient indiqué ci-dessous s'applique au barème "1 personne".

Coefficients	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
de moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
de 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
de plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

2.2.1.3 – La redevance pour les professionnels

Pour les professionnels, des tarifs différenciés sont appliqués selon 7 catégories pour tenir compte des dépôts estimés en collecte en porte à porte et des éventuels apports en déchèteries.

Catégories de professionnels	Barème 2021
1 - artisans du bâtiment, entretien mécanique, espaces verts... et assimilés	53,88 €
2 - commerces, alimentaires, bar, brasseries-café, restauration, ERP et assimilés	134,88 €
3 - commerces non alimentaires et assimilés	53,88 €
3 - activités de service, de bureau, médicales et paramédicales et assimilés	38,04 €
5 - activités au domicile du client et assimilées	26,76 €
6 - agriculteurs	53,88 €
7 - PME et assimilés	269,64 €

2.2.1.4 - les cas particuliers

Enfin, un certain nombre de cas (gites, chambres d'hôtes, hébergements collectifs avec ou sans restauration, collèges, etc.) font l'objet d'une facturation tenant compte de critères spécifiques. (voir détail dans la délibération en annexe)

2.2.1.5 - Modalités d'application de la REOM

La liste des redevables est mise à jour deux fois par an, et au fil de l'eau, avec le concours des communes (déménagement, emménagement, composition des foyers...).

Dans l'application de la REOM, est mis en œuvre un principe de *pro rata temporis* au regard des personnes déménageant ou emménageant du/sur le territoire ; ainsi que pour le changement de catégories ou cessation d'activité en cours d'année.

La prise en compte des changements entraîne ainsi des annulations ou des remboursements partiels de REOM ainsi que des émissions de REOM nouvelles ou complémentaires.

2.2.2 - Recettes diverses

Vente de composteurs : la CCVBN avait acquis un stock important de composteurs pour inciter les habitants à diminuer la quantité déchets dans les ordures ménagères. Le stock existant ayant été épuisé, aucune vente de composteur n'a pu être effectuée. Un réassortiment de stock est à l'étude pour 2022.

2.2.3 - La TEOM sur le périmètre de l'ex-CCC

La CCC avait institué la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) depuis la prise de compétence « déchets ». Lors de la fusion avec la CCVBN effective au 1^{er} janvier 2017, la question d'harmonisation s'est posée et, les textes le permettant pour une durée maximale de 5 ans, le principe de la TEOM a été maintenu. Il pouvait perdurer jusqu'à l'année 2021 comprise. Du fait du confinement, ce délai a été repoussé de 2 ans, laissant à la CCOP la possibilité de prolonger cette coexistence jusque l'année 2023 comprise.

En 2021, sur le constat d'un relatif déséquilibre, le **taux a été augmenté** à hauteur de **16,71%** et a produit une ressource de **184 852 €** constatée au Compte Administratif 2021.

2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux

Le SMDO a poursuivi les mêmes modalités en ce qui concerne le tri :

- Il ne fait pas appel de contributions directes auprès de ses adhérents pour financer les coûts liés au tri des déchets collectés sélectivement.
- En contrepartie, il conserve toutes les recettes issues du tri : tant ce qui provient des éco-organismes que de la vente des matériaux, à l'exception du verre.
- En effet, pour ce qui concerne le verre collecté, le SMDO reverse intégralement la recette verrière issue de la revente des matériaux, mais conserve le soutien perçu d'Eco-Emballages / CITEO. Le verre était racheté à un peu plus de 30 €/tonne début 2020, mais du fait du confinement et d'un moindre besoin en verre recyclé, le tarif de rachat par les verriers **avait baissé de plus d'un tiers en 2020** (19,61 €/tonne à compter du 3^{ème} trimestre 2020). Ce prix a

varié en cours d'année 2021 pour passer à 19,52 €/tonne au 2^{ème} trimestre 2021, puis a progressé à 25,15 €/tonne au 3^{ème} trimestre et enfin 28,58 €/ tonne au 4^{ème} trimestre.

Il y a des décalages dans les reversements des recettes de ventes de verre (et autres soutiens) sur l'exercice 2020 qui sont ci-dessous retracées :

Nature	total recettes TTC	Budget annexe	Budget principal
<i>Vente de verre 2019</i>	<i>10 212,81</i>	<i>9 073,92</i>	<i>1 138,89</i>
<i>Vente de verre 2020</i>	<i>26 168,98</i>	<i>12 332,04</i>	<i>1 594,94</i>
Vente de verre 2021	11 977,40	10 500,57	1 476,83
total recettes au CA 2020	36 117,19	31 906,53	4 210,66

2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2021

La coexistence d'un budget annexe alimenté par la REOM et du budget principal alimenté pour partie par la TEOM ne permet pas d'avoir une vision globale aisée du service des déchets.

En cours d'année, les dépenses ont pu être réparties entre les deux budgets selon des clés relatives à la population (par exemple s'agissant de contributions au SMDO calculées selon la population) ou par rapport aux communes (par exemple les factures de collectes ont été réparties selon la population respective des communes concernées).

Enfin, les résultats comptables des 2 budgets ne peuvent traduire la réalité des opérations de l'année 2021 :

- des dépenses et recettes de 2020, non rattachées, sont comptabilisées dans les CA 2021,
- des factures de 2021 arrivées tardivement n'ont pu être payées qu'après février 2021 et n'ont pu être rattachées à l'exercice,
- quelques rectifications d'écriture sont à faire entre fonctionnement et investissement sur les 2 budgets.
- Il faut noter toutefois que l'augmentation du taux de TEOM en 2021 (TEOM à 16,71% contre 13,78% en 2020) sur les 11 communes a pu permettre de rétablir un relatif équilibre.
- Produit TEOM 2021 = 184 852 € contre 149 840 € en 2020

Pour donner une vision de l'ensemble des budgets, les résultats des comptes administratifs ont été présentés dans le tableau qui suit :

	détail libellé	Budget annexe	Budget principal
fonctionnement	Dépenses exercice	1 912 080	186 248
	Recettes exercice	1 705 410	189 012
	<i>report excédent 2020</i>	287 151	
	total recettes de fonctionnement	1 992 561	189 012
	résultat cumulé	80 481	2 764
investissement	Dépenses exercice	73 607	706
	Recettes exercice	63 920	461
	<i>report excédent 2020</i>	84 598	
	total recettes d'investissement	148 518	461
	résultat cumulé	74 911	-245

Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1^{er} janvier 2021

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
075	Blancfossé	145	1	146
131	Catheux	107	2	109
153	Choqueuse-les-Bénards	102	0	102
161	Conteville	73	0	73
163	Cormeilles	407	6	413
183	Croissy-sur-Celle	261	3	264
199	Doméliers	252	8	260
240	Fontaine-Bonneleau	242	3	245
182	Le Crocq	180	4	184
267	Le Gallet	175	5	180
673	Viefmillers	203	1	204
	sous-total ex-CCC	2 147	33	2 180
003	Abbeville-Saint-Lucien	496	13	509
017	Ansauvillers	1 191	25	1 216
039	Bacouël	489	6	495
058	Beauvoir	225	4	229
082	Bonneuil-les-Eaux	796	18	814
085	Bonvillers	202	2	204
104	Breteuil	4 244	115	4 359
111	Broyes	162	2	164
113	Bucamps	193	2	195
123	Campremy	482	0	482
146	Chepoix	447	3	450
221	Esquennoy	714	7	721
237	Fléchy	92	1	93
265	Froissy	897	12	909
283	Gouy-les-Groseillers	26	0	26
299	Hardivillers	540	8	548
311	La Hérelle	241	2	243
457	La Neuville-Saint-Pierre	156	2	158
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	227	35	262
520	Le Quesnel-Aubry	219	8	227
377	Maisoncelle-Tuileries	295	8	303
425	Montreuil-sur-Brèche	483	16	499
436	Mory-Montcrux	79	2	81
465	Noirémont	181	6	187
470	Noyers-Saint-Martin	869	14	883
480	Oroër	556	17	573
485	Oursel-Maison	240	5	245
486	Paillart	578	10	588
496	Plainville	162	1	163
518	Puits-la-Vallée	205	4	209
535	Reuil-sur-Brèche	327	6	333
544	Rocquencourt	196	1	197
555	Rouvroy-les-Merles	54	0	54
565	Saint-André-Farivillers	516	4	520
573	Sainte-Eusoye	329	2	331
615	Sérévillers	135	1	136
627	Tartigny	266	3	269
634	Thieux	437	11	448
648	Troussencourt	328	4	332
664	Vendeuil-Caply	461	11	472
692	Villers-Vicomte	145	2	147
	sous-total ex-CCC	18 881	393	19 274
	Total général CCOP	21 028	426	21 454

Annexe 2 – liste des colonnes à verre sur le territoire de l'ex-CCC

Nom de la commune	Population	point d'apport	conteneurs	trappe "GP"
Blancfossé	147	rue du calvaire	1	
Catheux	111	rue de Notre Dame	1	
		D106 - route principale	1	
Choqueuse les Bénards	105	rue du tour de ville (église)	1	1
Conteville	78	angle D97 - D 553	1	1
Cormeilles	442	route du Crocq (entrée commune)	1	
		1 rue de l'église	1	
		salle des fêtes (parking)	1	
		rue principale (arrêt car)	1	
Croissy sur Celle	269	rue de l'abreuvoir	1	
		salle des fêtes	1	
		rue de Beauvais	1	
Domeliers	246	rue principale	1	
		rue de la grange aux genêts (calvaire)	1	1
		rue d'en bas	1	
Fontaine-Bonneleau	254	église	1	
		rue neuve	1	
		hameau de Bonneleau	1	
Le Crocq	183	angle rue de Domeliers	1	
		rue de la traverse (parking derrière arrêt car)	2	
Le Gallet	178	rue du pressoir	1	
		rue de la sablonnière	1	
Viefvillers	183	rue principale (proche n° 67)	1	
		rue principale (centre)	1	
		rue principale (proche n° 4)	1	
stock en réserve		local CCOP	2	

trappe "GP"	=	<i>trappe Gros Producteurs : permet de vider « en vrac » sans mettre les bouteilles 1 par 1</i>
--------------------	---	---

Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN

Communes	RGP	2,5 m ³	4 m ³
Abbeville st Lucien	503	3	
Ansauvillers	1228	2	3
Bacouel	493	2	
Beauvoir	256	2	
Bonneuil les eaux	828	1	1
Bonvillers	210	1	
Breteuil	4 559	7	11
Broyes	187	1	
Bucamps	190	2	
Campremy	497	1	1
Chepoix	419	1	1
Esquennoy	731	2	3
Fléchy	100	1	
Froissy	903	6	2
Gouy les Groseillers	28	1	
Hardivillers	556	1	1
La Hérelle	242	2	
La Neuville st Pierre	165	2	
Le Mesnil st Firmin	258	1	
Le Quesnel-Aubry	222	2	
Maisoncelle-Tuilerie	303	3	
Montreuil sur Brèche	511	3	

Communes	RGP	2,5 m ³	4 m ³
Mory-Montcruix	90	1	
Noirémont	184	1	
Noyers st Martin	848	4	1
Oroër	578	4	1
Oursel-Maison	245	3	
Paillart	588	1	2
Plainville	161	1	
Puits la Vallée	206	1	
Reuil sur Brèche	334	2	
Rocquencourt	195	2	
Rouvroy les Merles	55	1	
Sainte Eusoye	316	3	
Sérévillers	137	1	
St André Farivillers	522	5	
Tartigny	316	2	
Thieux	436	2	
Troussencourt	343	2	
Vendeuil-Caply	488	3	
Villers-Vicomte	159	2	
TOTAL	19 590	88	27
TOTAL		115	

Déchetterie de Breteuil		2021												Total		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	0,323	0,634	0,531	-	0,475	0,520	0,303	0,555	1,026	0,463	0,413	-	-	-	6,32
Bois	Tonnes	-	13,20	10,30	9,74	10,50	13,40	14,00	16,32	10,34	7,63	6,82	7,54	-	-	121,94
Cartons	Tonnes	6,50	9,58	5,56	7,20	5,30	4,36	14,80	7,44	5,02	6,30	6,72	5,54	-	-	87,44
DDS (hors batteries)	Tonnes	1,23	1,14	1,43	2,28	1,50	1,72	2,23	2,26	1,25	1,75	1,07	1,17	-	-	19,22
Déchets Verts	Tonnes	31,52	29,80	60,36	34,04	70,62	123,08	151,62	140,16	115,14	92,95	72,53	33,76	-	-	1 011,56
DEEE	Tonnes	10,42	6,09	12,71	12,60	9,57	9,20	12,32	13,69	12,00	8,22	5,15	5,33	-	-	124,18
Eco-DDS	Tonnes	0,52	1,38	1,63	2,56	1,59	1,57	2,25	2,27	1,30	1,52	0,57	0,91	-	-	13,90
Eco-Mobilier	Tonnes	24,23	25,59	30,10	31,84	23,20	29,16	35,33	37,68	30,06	25,33	25,63	13,72	-	-	346,89
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	5,73	12,56	11,06	11,66	14,04	14,10	10,40	14,38	7,62	8,84	6,05	5,18	-	-	121,70
Huiles moteur	Tonnes	-	-	1,26	0,81	-	1,17	-	1,08	1,17	-	-	-	-	-	5,49
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	0,45	-	-	-	-	-	-	-	-	0,45
Pneus	Tonnes	0,55	-	0,71	1,59	0,96	0,92	-	1,30	0,69	-	1,10	-	-	-	8,24
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	9,50	35,00	63,08	101,72	84,24	73,30	41,74	79,61	57,16	52,12	67,40	22,30	-	-	693,02
Textiles	Tonnes	1,13	0,70	1,47	1,22	0,39	1,37	1,03	1,51	2,27	1,35	1,22	0,96	-	-	15,17
TVE	Tonnes	54,12	62,30	102,22	115,16	83,26	54,44	111,53	107,58	73,52	31,65	71,75	71,34	-	-	1 044,74
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	158,05	200,38	303,05	332,41	311,74	369,77	402,67	425,64	323,58	288,25	273,15	130,36	-	-	3 625,26
Nombre d'enlèvements	Unités	21	27	45	52	40	48	61	72	50	54	41	26	-	-	547
Nombre de visites	Unités	1 354	1 554	2 336	2 879	2 502	3 224	3 910	4 047	3 024	2 573	1 823	1 422	-	-	30 711

Déchetterie de	Froissy												Total
	2021												
Froissy	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Amiante	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	-	-	0,383	-	0,369	-	-	-	-	-	0,324	-	1,08
Bois	-	5,12	1,76	8,16	7,45	5,30	10,54	5,22	5,50	6,60	4,54	4,14	73,56
Cartons	4,56	3,46	2,91	3,27	4,02	4,00	4,45	3,46	3,05	2,52	2,86	2,86	46,46
DDS (hors batteries)	0,73	0,53	1,77	1,68	1,32	1,35	1,51	1,01	0,55	1,05	0,60	0,55	13,12
Déchets Verts	5,68	21,26	33,56	63,28	45,35	82,40	68,22	88,58	61,34	61,98	40,12	24,06	597,84
DEEE	6,57	4,57	7,50	3,59	5,15	7,04	5,53	5,95	5,04	5,51	5,09	2,77	69,40
Eco-DDS	0,62	0,77	1,14	1,48	1,00	1,17	1,30	0,75	0,82	0,93	0,61	0,72	11,56
Eco-Mobilier	8,92	15,26	23,72	20,60	16,83	16,06	17,30	16,76	13,23	23,32	13,52	12,72	199,74
Extincteurs et bouteilles de gaz	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	5,50	4,78	5,08	10,52	5,53	5,52	6,13	5,02	9,23	5,64	4,20	-	67,30
Huiles moteur	-	-	-	1,35	-	-	0,81	-	-	-	-	-	2,16
Monoflux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	0,36	-	-	-	-	-	-	0,27	-	-	-	-	0,63
Pneus	0,78	-	0,69	-	0,61	-	-	0,92	0,13	0,74	-	-	3,93
Pneus coupés hors filière ALIPIUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	17,80	25,72	25,22	35,80	53,75	26,22	43,39	54,18	40,45	23,34	14,14	16,33	301,36
Textiles	0,76	0,80	0,61	0,79	1,00	1,06	1,13	0,95	0,65	0,67	0,52	0,70	9,68
TVE	36,72	23,64	50,40	53,26	47,13	42,90	40,70	48,88	33,65	40,46	19,58	23,04	465,62
TVI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	39,03	107,90	154,76	220,78	189,69	193,06	201,52	232,07	175,83	172,75	107,10	38,94	1 940,43
Nombre d'enlèvements	15	19	33	39	30	26	34	36	35	33	21	15	340
Nombre de visite	746	942	1437	1 793	1 611	1 957	2 171	2 316	1 604	1 331	1 066	734	17 918

Déchetterie de		Ansauvillers												2021													
		Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bois	Tonnes	-	4,06	8,80	8,28	3,20	5,90	4,82	3,60	-	5,00	4,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48,08
Cartons	Tonnes	-	5,04	4,08	2,04	1,54	3,76	3,10	3,42	3,52	1,52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34,20
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,17	1,18	0,82	1,08	1,08	1,22	1,38	0,58	0,95	0,88	0,62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,91
Déchets Verts	Tonnes	12,20	12,64	34,78	40,95	33,59	50,40	60,06	49,34	53,48	47,92	26,66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	454,27
DEEE	Tonnes	2,51	4,75	5,70	3,00	4,80	4,98	3,45	4,35	4,85	3,59	2,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46,60
Eco-DDS	Tonnes	0,25	0,65	0,75	1,17	0,91	0,51	0,86	0,55	0,52	0,55	0,92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,46
Eco-Mobilier	Tonnes	8,94	11,94	14,52	12,50	9,95	7,58	16,44	13,54	11,04	11,10	5,64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	133,42
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	-	5,46	4,28	9,24	5,50	-	6,32	5,64	6,75	-	7,12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,32
Huiles moteur	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,17
Métaux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pneus	Tonnes	0,35	-	-	0,58	-	-	-	0,61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,34
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	9,70	34,66	45,02	43,45	59,38	42,54	45,02	54,08	55,82	34,94	41,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	487,86
Textiles	Tonnes	0,47	0,28	0,25	0,27	0,38	0,49	0,19	0,38	0,25	0,18	0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,16
TVE	Tonnes	19,36	26,40	58,55	37,92	34,95	31,20	43,18	56,78	41,10	36,12	36,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	445,88
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	59,94	107,06	178,78	160,55	154,89	159,80	184,08	193,14	179,82	141,50	139,72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 726,48
Nombre d'enlèvements	Unités	7	15	27	25	21	22	25	23	28	21	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	247
Nombre de visite	Unités	528	705	1 059	1 250	1 097	1 248	1 511	1 464	1 149	1 116	838	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 564

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 53
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 60
Pour : 56 Contre : 1
Abstention : 3

Date de la Convocation

27 /11/2020
Date d'affichage

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.6

Délibération
n°2020-12-03-05

Objet :

Redevance
Enlèvement
Des ordures
ménagères
Pour
2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 07/12/2020
Affiché le : 
ID : 060-200065005-20201203-2020_12_03_05-DE

Extrait du Registre des D

Séance du Jeudi 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Croissy-sur-Celle, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien), Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD, (Ansauvillers) ; Bernard PELOU (Bacouël) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux), Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Jacky DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Eric DARRAS (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Dominique COMMELIN (Campremy) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville) ; Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Marc CAGNARD (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Sylvain GERMAIN (Esquennoy) ; Eric PIERRET (Fléchy) ; Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) ; Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers) ; Maïlys DERIVRY (Hardivillers) ; Simon CALLAIS (La Herelle) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin) ; Emilie DUBOURGET (Le Quesnel Aubry) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Philippe JACQUIER (Noiremont) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Xavier TRIPET (Paillart) ; Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Pierre DUGROSPREZ (Ste-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : Didier THERY remplace Guillaume SAGUEZ (Blancfossé) ; Jean-Marc FEMOLAN remplace Eric TRIBOUT (Catheux) ; Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards), Denis PYPE remplace Alain VASSELLE (Oursel-Maison), Kathina BOUIN remplace Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Bernard LE CONTE remplace Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Danièle DOBRENEL remplace Reynald OUVRY (Villers-Vicomte).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES, Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux) à Hervé BOYAERT (Bonneuil les Eaux) ; Virginie MACHU (Breteuil) à Jannie ANCELLIN (Breteuil), Eric DARRAS (Breteuil) à Philippe DELANNOY (Breteuil) à 19h55 ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) à Béatrice LINARD, Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Vincent LOISEL (Bonvillers), Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) à Arlette DEVAUX (Oroër) ; Nadège MALHOMME (Rocquencourt) à Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ;

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : Jean-Pierre RICARD (Breteuil), Francis MENU (Bucamps), Corinne DELATTRE (Esquennoy), Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre), Patrick GUIBON (Montreuil-sur-Brèche), Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-sur-Brèche) ; Maurice MEULIN (Rouvroy-les-Merles), Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Pierre MASSCHELEIN (Tartigny), Nadine GUIGOT (Thieux).

VU les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts la Communauté des Communes de l'Oise Picarde,
VU les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la Commission « Environnement-Déchets » du 24 novembre 2020,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale, Santé » du 26 novembre 2020,
Sur ces bases, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la reconduction du barème 2020 pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :

- D'une manière générale, la situation des redevables est appréciée au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, sur production de justificatifs, des modulations seront possibles pour tenir compte de changements de situation en cours d'année.
- En cas de déménagement d'un redevable vers une commune extérieure au territoire de la Communauté de Communes : application à la redevance annuelle d'un prorata calculé par nombre de mois de présence, tout mois entamé étant compté.
- En corollaire, tout nouvel arrivant sur une commune du territoire de la Communauté de Communes sera redevable : un prorata sera appliqué à la redevance annuelle calculée au nombre de mois de présence, tout mois entamé étant compté.
- Tout redevable changeant de catégorie en cours d'année (du fait d'un décès, d'une naissance, d'un divorce...) se verra appliquer une révision de sa redevance. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre de mois dans chaque catégorie, tout mois entamé dans la catégorie initialement appliquée sera compté dans cette catégorie.
- Les résidences secondaires sont assimilées aux résidences principales.
- Les professionnels qui pourront justifier d'un contrat de traitement spécifique de la totalité des déchets générés par leur activité pourront bénéficier d'une exonération totale de la REOM.
- En application de l'instruction n° 00-109-MO du 29 décembre 2000, qui indique qu'une collectivité peut, pour des raisons pratiques, considérer une résidence à habitat vertical, notamment, ou une résidence en copropriété comme un usager unique, la Communauté de Communes émettra une redevance globale pour l'ensemble des logements considérés, charge aux gestionnaires, (syndics ou sociétés immobilières bailleuses) de répartir cette charge entre les résidents.

Le calcul de la redevance globale sera établi selon le barème général et en fonction de la composition des foyers au 1^{er} janvier de l'année.

Suite aux orientations proposées par la commission « déchets-environnement », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire les catégories suivantes :

Catégorie n°1 :

- foyers d'une personne seule ;
- divers gîtes (une redevance par gîte) ;
- Chambres d'hôtes (une redevance quel que soit le nombre de chambres) ;
- Campings : une demi-redevance par emplacement déclaré ;
- Hébergements collectifs avec restauration : une redevance par tranche de 5 lits ;
- Hébergements collectifs sans restauration : une redevance par tranche de 20 lits ;
- Etablissements d'enseignement secondaire : une redevance par tranche de 50 élèves.

Catégorie n°2 :

- foyers de deux personnes.

Catégorie n°3 :

- foyers de trois personnes et plus.

Catégorie n°4 :

- Communes.

Catégorie n°5 :

- - professionnels et assimilés, ainsi que les associations ayant leurs propres locaux et ayant sollicité des dotations en bacs de Tri et/ou d'ordures ménagères. Les associations seront classées dans les sous-catégories selon la nature de leur activité en référence aux activités similaires exercées par les professionnels. Les 7 sous-catégories sont définies comme suit :

Catégorie 5.1	Artisans bâtiment, entretien mécanique, espaces verts et entreprises assimilées et associations
Catégorie 5.2	Commerce alimentaire, bar, brasserie, restauration et entreprises assimilées Activités culturelles accueillant du public ou des stagiaires dans leurs locaux
Catégorie 5.3	Commerce non alimentaire et entreprises assimilées
Catégorie 5.4	Activités de service, de bureaux, médicales et paramédicales et entreprises assimilées, et associations
Catégorie 5.5	Activités au domicile client ou assimilées
Catégorie 5.6	Agriculteurs ou entreprises assimilées
Catégorie 5.7	PME, Maison de Santé, Institut Médical ou assimilées

Conformément aux orientations proposées par la commission « déchets-environnement », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter les barèmes suivants :

Pour les catégories n°1 à 3, le barème de la REOM 2021 est fixé comme suit :

	Toutes communes
Catégorie 1	107,88 €
Catégorie 2	215,76 €
Catégorie 3	269,64 €

Le barème REOM doit tenir compte du service rendu aux usagers

Pour la catégorie n°4, le barème de la REOM 2021 est fixé comme suit :

Application d'un coefficient

	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
De moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
De 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
De plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

Le coefficient indiqué s'applique au barème "catégorie 1". Il est ici précisé qu'au cas où la classe dépendrait d'un regroupement scolaire, le REOM sera adressée au syndicat scolaire pour l'ensemble des classes du syndicat.

Pour la catégorie 5, le barème de la REOM 2021 est fixé comme suit :

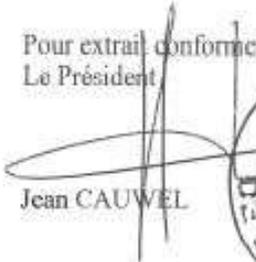
	Toutes communes
Catégorie 5.1	54,00 €
Catégorie 5.2	134,88 €
Catégorie 5.3	54,00 €
Catégorie 5.4	37,80 €
Catégorie 5.5	27,00 €

Catégorie 5.6	54,00 €
Catégorie 5.7	269,64 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
 Reçu en préfecture le 07/12/2020
 Affiché le 
 ID : 060-200068006-20201203-2020_12_03_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 56 voix pour, une voix contre (Sylvie LECLERC), et 3 abstentions (Florent WYCHOVALEK, Jean-Baptiste CARPENTIER, Eric PIERRET) :

- **ADOpte** le barème de REOM pour l'année 2021 selon les modalités et les montants précisés ci-dessus,
- **DECIDE** de déterminer les catégories comme précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires au recouvrement.

Pour extrait conforme
 Le Président

 Jean CAUWEL



REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DE
L'OISE**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 52
Pouvoirs : 9
Suffrages exprimés : 61
Pour : 42 Contre : 10
Abstention : 9
Non votant :

Date de la Convocation
22 /09/2021
Date d'affichage
22/09/2021

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délibération
n°2021-09-28-08

Objet :

Projet
d'harmonisation de la
fiscalité pour la
collecte et le
traitement des ordures
ménagères

Extrait du Registre des Délibérations**Séance du mardi 28 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Nicole CORDIER; Hervé BOYAERT (Bonnoeil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN depuis 19h16, Jackie DANEZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hêrelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuveville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); (45 membres puis 46 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Laurent BOUCHAIN remplace Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique CORDELLE remplace Bernard PELOU (Bacouël); Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards); Cédric VAN DE CAVETE remplace Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Nathalie FLAMENT remplace Jean PUPIN (Doméliers); Denis PYPE remplace Alain VASSELLE (Oursel-Maison); (6 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil) jusqu'à 19h16; Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Jacques TAVEAU (Chepoix); Philippe BARBIER (Breteuil) à Eric TRIBOUT (Catheux); Jean-Pierre RICARD (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil); Maïlys DERIVRY (Hardivillers) à Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) à Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) à Jean CAUWEL (Breteuil); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Dominique RENARD (Breteuil); (10 pouvoirs puis 9 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Béatrice LINARD (Ansauvillers); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); André LIPPENS (Viefvillers); (8 membres).

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-200058005-20210928-2021_09_28_08-DE

2021/09/28-08 Projet d'harmonisation de la fiscalité pour la collecte et le traitement des ordures ménagères : projet de délibération d'Institution et de perception de la TEOM

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP),

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code général des impôts (CGI) ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, et visant notamment dans ses principes, l'organisation de la CCOP sur 2021 et les années futures, pour mener à bien les projets structurant du territoire ;
- Vu le projet de territoire, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 juin 2021, afin d'autoriser le président à signer le contrat pour la relance et la transition écologique, qui précise les grandes orientations du territoire, en termes humain et technique ;
- Vu l'organigramme des services de la CCOP, et les besoins nécessaires à l'évolution des services en raison des objectifs structurant pour le territoire à développer sur l'habitat, sur la culture, sur le sport, sur l'urbanisme, sur la gestion, sur le commerce, sur les prises de compétence à venir ;
- Vu le coût en ressources humaines important pour prendre en charge la gestion administrative et financière du calcul de la REOM, du prélèvement à l'encaissement, et à la mise à jour des bases de données, complétée par des saisies comptables des titres désormais individuels (passage de 463 titres par an en 2021 pour 41 communes à 17.412 titres par an pour 52 communes), de la gestion de factures (passage de 7.426 factures pour 41 communes en 2021 à 9.412 factures par an pour 52 communes), travaux autrefois réalisés par le Trésor Public qui se décharge désormais sur nos services au gré de la disparition des perceptions, ce qui nécessitera un renforcement du service comptable de notre collectivité par la création d'un poste supplémentaire ;
- Vu la nécessité de recourir aux élus des communes pour obtenir les renseignements concernant les habitants, la composition des foyers, données personnelles qu'il nous faut obtenir avec le consentement des usagers pour être en conformité avec les nouveaux dispositifs tirés du règlement européen n°2016/679 sur le Règlement Général de Protection des Données, applicable en France depuis le 25 mai 2018 ;
- Vu les budgets annexes, et notamment le budget des Ordures Ménagères, qui malgré les efforts de gestion accompli depuis les cinq dernières années par le transfert de la compétence déchetterie au SMDO, la robotisation des collectes, la modification des consignes de tri, a vu le coût de son service augmenter chaque année en 2017 et 2018, puis régresser à la faveur des transferts de dépenses, avant de nouveau d'être impactés par l'augmentation des coûts de traitement des collectes, l'augmentation des impayés, la baisse des recettes de vente des produits du tri des emballages ;
- Vu le principe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, établi en fonction des critères de composition des ménages, ou de la nature des activités exercées par les professionnels ;
- Vu le principe de progressivité de la TEOM en fonction de la nature du logement, dont la base est la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale, multipliée par le taux voté par la collectivité, et hormis les biens servant à l'exploitation rurale, les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat ou les collectivités locales et assimilés, et affectés à un service public (art.1521 du CGI) ;
- Vu que la collectivité peut, sur proposition de son président, en vertu de l'article 1521 du CGI exonérer totalement les locaux industriels ou commerciaux, hormis bien sûr leur partie logement ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 
ID : 060-200668005-20210928-2021_09_28_08-DE

- Considérant que les impayés provisoires de REOM concernent les habitants, et quelques entreprises défaillantes, et s'établissent en août 2021 à 369.063€ répartis ainsi :
 - 49.285€ pour 2017
 - 20.185€ pour 2018
 - 34.254€ pour 2019
 - 59.240€ pour 2020
 - 206.098€ pour 2021

- Considérant que les titres annulés et non-valeurs de REOM s'établissent par année depuis 2017 à :
 - 22.125€ au compte administratif du budget annexe 2017
 - 38.545€ au compte administratif du budget annexe 2018
 - 17.448€ au compte administratif du budget annexe 2019
 - 43.112€ au compte administratif du budget annexe 2020

- Considérant que la collectivité disposait d'un délai de 5 ans pour harmoniser sa fiscalité sur les ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017, soit pour le 31 décembre 2021, et que ce délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que l'instauration d'une TEOM au taux voté par la collectivité est accompagnée pour chaque contribuable d'une part de 8% calculée sur le produit de la TEOM à acquitter, pour financer les frais de gestion des services fiscaux, les frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur ;
- Vu l'avis des commissions « Déchets, assainissement » et « Finances, administration générale et santé » et le document réalisé par les services qui a été annexé à la présente convocation ;
- Vu l'article 1379-0 bis du CGI,

Après en avoir délibéré, le Président propose aux membres du conseil communautaire,

- D'instituer et de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2022 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon les modalités prévues aux articles 1520 et suivants du CGI ;

Cette proposition est adoptée par 42 voix « pour », 10 voix « contre » (Mmes DELATTRE, LECLERC, GAUDEFRIN, MALHOMME, Mrs DARRAS, GERMAIN, VENTRE, CALLAIS, NIGRO, LEVOIR), et 9 abstentions (Mmes ANCELLIN, MACHU, GERARD, Mrs MENU, COMMELIN Dominique, PIERRET, TEINIELLE, MEULIN).

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL



Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 
ID : 060-200068005-20210928-2021_09_28_08-DE

Annexe 9 : délibération 2021-10-13-08 – Exonérations de TEOM

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 55
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 60
Pour : 54 Contre : 1
Abstention : 5

Date de la Convocation
07/10/2021
Date d'affichage
07/10/2021

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délibération
n°2021-10-13-02

Objet :

Projets d'exonération
de la TEOM

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mercredi 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Froissy, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) ; Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers) ; Bernard PELOU (Bacouël) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux) ; Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil) ; Francis MENU (Bucamps) ; Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Cathaux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards) ; Eric TOURAIN (Cormelles) ; Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle) ; Jean PUPIN (Doméliers) ; Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy) ; Eric PIERRET (Fléchy) ; Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) ; Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers) ; Simon CALLAIS (La-Hérelle) ; Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin) ; Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) ; Philippe JACQUIER (Noirémont) ; Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Xavier TRIPET (Paillart) ; Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée) ; Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers) ; Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Reynald OUVRY (Villers-Vicomte). (51 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : Isabelle ROUSSELLE remplace Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Marielle MARTIN remplace Maïlys DERIVRY (Hardivillers) ; Sandrine ENQUEBECQ remplace Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries) ; Isabelle WARNIER remplace Nadège MALHOMME (Rocquencourt) ; Philippe BATAILLE remplace Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles). (5 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux) à Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) ; Dominique RENARD (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil) ; Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Arlette DEVAUX (Oroër). (4 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : Guillaume SAGUEZ (Blancfossé) ; Jackie DANNEZ, Jean-Pierre RICARD (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville) ; Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocq) ; Corinne LONGFELS (Noyers-Saint-Martin) ; Alain VASSELLE (Oursel-Maison) ; Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche) ; André LIPPENS (Viefvillers). (10 membres).

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 060-200068005-20211013-2021_10_13_02-DE

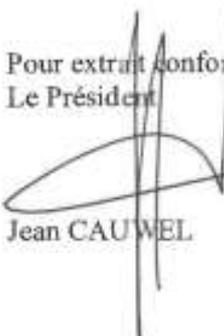
2021/10/13-02 Projets d'exonération de la TEOM

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé, en vertu de l'article 1521 du CGI, d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

propriétaire	occupant	n° invariant	adresse du local	commune	n° de compte du propriétaire	réf cadastrale	information
SAS HARDIWINO ENTREPRISE	SAS DEPOT BIKKO	485022280	5001F ZAC DE LA BELLE ANNEE	COURCEL-MAISON	+00049	AD29	
SCI RAINBOW ACO	DSV SOLUTIONS France	485565989	ZAC DE LA BELLE ANNEE	COURCEL-MAISON		AD54	nouvelle entreprise
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040316129	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31	magasin
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040328929	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ56	"drive"
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040328921	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31	galérie marchande
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040328925	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31	galérie marchande
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040328926	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31	galérie marchande
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040328927	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31	galérie marchande
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040328928	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31	galérie marchande
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040338311	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31	galérie marchande
SAS SODIBREUIL	CENTRE LEClerc	1040328917	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31	galérie marchande
SAS SODIBREUIL	"wash AREA"	1040223033	84 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ3	hotel d'appoint
SCI DE LAUGE	"CARREFOUR"	1040217106	74 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00341	AJ26	magasin
SCI DE LAUGE	OX-LA	1040225665	1001F RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00141	AJ25	magasin
"SA FINANCE"	"UDI"	1040281732	86 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00305	AJ46	magasin
"STE BOPE BSI"	"ALDI"	1040224633	80 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00357	AJ6	magasin
"SCI JORROIS"	"BI AUTO"	1040288033	2 RUE DE LA PETITE CHAUSSEE	BRETEUIL	+00132	C231	casse-auto
"SCI DEVAI"	"SEPPA" (jean DEVIERS)	1040221970	1 RUE BUBRIOT	BRETEUIL	+00342	C283	entreprise
"SCI FONTAINE"	"TOP CHAINE"	1040027054	105 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00300	AJ35	entreprise
"PASS HARDI AIDE"	"CAI"	1040223315	8 RUE BUBRIOT	BRETEUIL	+00227	C288	Centre Aide Travail
"SCI GOLD"	"RAMM VERT"	1040213492	76 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ14	magasin
"SCI BATH LEAGE"	"DUTY FAIRE BOIS"	1040325153	73 RUE DE PARIS	BRETEUIL	+00410	C306	magasin
ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER	SA SARRE GESTIONNAIRE	2990214939	5002F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV31	station service,
ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER	SA SARRE GESTIONNAIRE	2990214940	5002F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV31	plage, restaurant
ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER	SA SARRE GESTIONNAIRE	2990214941	5004F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV31	

Cette proposition a été adoptée par 54 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr Laurent TRIBOUT), et 5 abstentions (Mrs MENU, NIGRO, GUIBON, JACQUIER, TEINIELLE).

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 060-200068006-20211013-2021_10_13_02-DE

Pour extrait conforme
 Le Président

 Jean CAUWEL


REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 55
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 60
Pour : 50 Contre : 4
Abstention : 6

Date de la Convocation
07/10/2021
Date d'affichage
07/10/2021

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

**Délibération
n°2021-10-13-03**

Objet :

Projet de
plafonnement de la
TEOM

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mercredi 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Froissy, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) ; Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers) ; Bernard PELOU (Bacouël) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) ; Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil) ; Francis MENU (Bucamps) ; Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards) ; Eric TOURAIN (Cormelles) ; Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle) ; Jean PUPIN (Doméliers) ; Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy) ; Eric PIERRET (Fléchy) ; Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) ; Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers) ; Simon CALLAIS (La-Hérelle) ; Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin) ; Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) ; Philippe JACQUIER (Noirémont) ; Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Xavier TRIPET (Paillart) ; Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée) ; Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers) ; Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) ; Nadine GUTGOT (Thieux) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) ; (51 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : Isabelle ROUSSELLE remplace Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Marielle MARTIN remplace Maïlys DERIVRY (Hardivillers) ; Sandrine ENQUEBECQ remplace Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries) ; Isabelle WARNIER remplace Nadège MALHOMME (Rocquencourt) ; Philippe BATAILLE remplace Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles) ; (5 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux) à Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) ; Dominique RENARD (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil) ; Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Arlette DEVAUX (Oroër) ; (4 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : Guillaume SAGUEZ (Blancfossé) ; Jackie DANNEZ, Jean-Pierre RICARD (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville) ; Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocq) ; Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Alain VASSELE (Oursel-Maison) ; Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche) ; André LIPPENS (Viefvillers) ; (10 membres).

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le



ID : 060-200068005-20211013-2021_10_13_03-DE

2021/10/13-03 Projet de plafonnement de la TEOM

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé de mettre en place, conformément au III de l'article 1521, au I bis de l'article 1522 bis, au 1 du I de l'article 1639 A bis du CGI, un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation, déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411 du CGI.

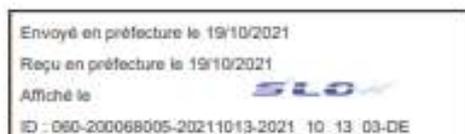
Le code des impôts précise les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM. Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Le coefficient est identique pour tout le territoire de la CCOP, mais il s'appliquera à chaque valeur locative moyenne communale.

Il y aura donc un plafonnement différencié par commune.

Il est proposé de fixer à 2, ce coefficient de plafonnement.

Cette proposition est adoptée par 50 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs Laurent TRIBOUT, CALLAIS, JACQUIER, GUIGOT) et 6 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs VENTRE, NIGRO, GUIBON, TEINIELLE, POSTEL).



Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL
